

COMITÉ LOIRE
ATLANTIQUE
FFHANDBALL



ANNUAIRE 2019 - 2020



COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL

LE COMITÉ	3
<i>L'ÉQUIPE DES SALARIÉS.....</i>	<i>4</i>
<i>LE BUREAU DIRECTEUR</i>	<i>5</i>
<i>LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS.....</i>	<i>6</i>
<i>LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	<i>7</i>
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES.....	10
<i>REGLEMENTS GENERAUX DES COMPETITIONS</i>	<i>11</i>
<i>ORGANISATION DES COMPÉTITIONS JEUNES SAISON 2019-2020</i>	<i>29</i>
<i>ORGANISATION DES COMPETITIONS JEUNES PHASES TRIANGULAIRES.....</i>	<i>33</i>
<i>REGLEMENTS COUPES DEPARTEMENTALES -20F / -19 M / -16 M et F</i>	<i>34</i>
<i>ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS MASCULINES SAISON 2019-2020.....</i>	<i>35</i>
<i>CALENDRIERS DES COMPETITIONS 2019/2020</i>	<i>37</i>
COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTATION	39
<i>CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT 2019 / 2020.....</i>	<i>40</i>
COMMISSION SERVICE AUX CLUBS	46
<i>PRATIQUE LOISIRS</i>	<i>48</i>
<i>PRATIQUE HANDFIT.....</i>	<i>49</i>
<i>HANDBALL 1^{er} Pas.....</i>	<i>50</i>
COMMISSION EQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE.....	51
<i>CHARTRE DU CADRE TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL.....</i>	<i>53</i>
COMMISSION FINANCES.....	56
<i>GUIDE FINANCIER SAISON 2019 / 2020.....</i>	<i>57</i>
COMMISSION HANDESEMBLE	60
<i>PROJETS.....</i>	<i>61</i>
COMMISSION COMMUNICATION	62
COMMISSION TERRITORIALE DE DISCIPLINE	63
CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE	64

LE COMITÉ



COMITE DE HANDBALL DE LOIRE ATLANTIQUE
Maison des Sports – 44 Rue Romain Rolland – BP 90312 – 44 000 NANTES
Tél : 02 40 46 00 39 – @ : 6244000@ffhandball.net
Site : <http://www.handball44.eu/>

Horaires d'ouverture du Comité

- Du lundi au jeudi de 10 h à 12 h 15 et de 13 h à 18 h
- Le vendredi de 10 h à 12 h 15 et de 13 h à 17 h

L'EQUIPE DES SALARIÉS



Dominique COCHEREL
*Secrétariat général, accueil, traitement
du courrier et des mails, aide
administrative aux clubs, comptabilité*



Marie DESOMBIAUX
*Secrétariat des commissions
Développement et Technique*



Brigitte MASSON
*Secrétariat des commissions
Compétitions – Discipline –
Communication - Statuts et Règlements*



Frédéric THETIOT
*Conseiller Technique Fédéral
Aide technique aux clubs, actions de
développement, formation des cadres et
du joueur, SSS.*



Sylvain FERCHAUD
Agent de Développement

LE BUREAU DIRECTEUR



Thierry GALVIN

Président



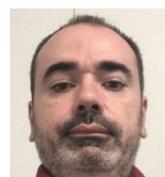
**Daniel
LE BOT**

Secrétaire Général



**Corinne
VERMEIL**

Vice Présidente déléguée



**Sylvain
STARCK**

Trésorier



**Dominique
BOUILLARD**

Vice Présidente



**Anne
GAUTHIER**

Vice Présidente



**Laetitia
LE ROI**

Vice Présidente



**Florence
POIRON**

Vice Présidente

LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS



Jean Marc AUGER
Commission
Territoriale de
Discipline



Csaba BOSZNAI
Commission
Statuts et
Règlementations



**François LE
PONNER**
Commission
Service aux clubs



Laetitia LE ROI
Commission
Communication



Erwan PIERRE
Commission
Technique



Alain RAYE
Commission
Organisation des
Compétitions



Corinne VERMEIL
Commission
HandEnsemble

LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Gérard AUGOYAT



Anais GALVIN



Pascal JOULAIN
Commission
Arbitrage



**Nacer
KHEDDACHE**



Sophie LAGADEC



**Jacques
LE BRETON**



Bruno ROULAUD

INFORMATIONS UTILES

En cas de soucis, de quelque nature que ce soit (financier, organisationnel, structurel, relationnel...), ne restez pas isolé(s).

Les salariés et les élus du Comité sont à votre disposition pour apporter des réponses aux questions que vous vous posez

☛ Quelques consignes à respecter

- Lorsque vous vous adressez à un club, tous vos courriers sont à envoyer à l'adresse mail standardisée du club.

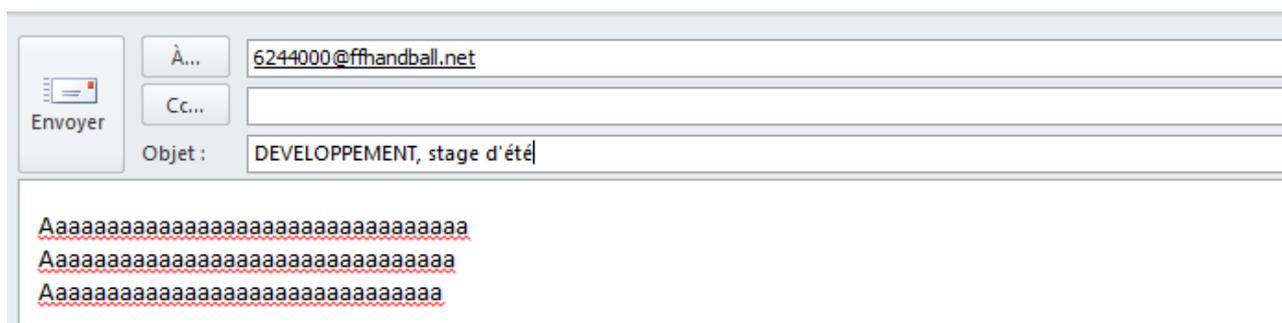
- Vous devez saisir obligatoirement vos demandes de licences dans Gesthand.

☛ Correspondance par mail

Toutes les correspondances vers le Comité doivent être envoyées sur l'adresse standardisée 6244000@ffhandball.net

Il conviendra dans votre correspondance d'indiquer dans la case « objet » :

- La commission concernée et le sujet :



Envoyer

À... 6244000@ffhandball.net

Cc...

Objet : DEVELOPPEMENT, stage d'été

Aaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaa

Aaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaa

Aaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaa

Ceci afin de faciliter le transfert des messages vers le Président de la commission concernée ou le salarié référent.

Le répertoire « Objet »

- COMITE
- COC
- TECHNIQUE
- SERVICE AUX CLUBS
- CMCD
- HANDESEMBLE
- COMMUNICATION
- FINANCES

- En raison du nombre croissant de clubs et du fait des nouvelles adresses mails standardisées chiffrées, **nous vous demandons pour chaque mail de bien vouloir inscrire le nom de votre club, la commune, le nom de l'expéditeur et sa fonction.** Ceci dans le but de faciliter le traitement et le suivi des communications, par les salariés ou les élus.

☞ Promotion de votre club

Nous vous l'avons déjà évoqué la saison précédente, afin de promouvoir les actions de votre club ainsi que ses résultats, nous vous invitons à nous envoyer régulièrement des photos ainsi que des articles de journaux. Vous pourrez ainsi mettre en valeur le travail de vos bénévoles.

Pensez également à organiser des événementiels, nous diffuserons l'information sur notre site internet.



Vous cherchez à approfondir vos connaissances sur Gesthand (<https://gesthand.net/ihand-central/>), le logiciel en ligne de gestion de votre club?

N'hésitez pas à consulter ce [GUIDE](#) réalisé par la FFHB, qui vous donnera quelques pistes et informations importantes sur les différentes fonctionnalités offertes par le logiciel.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

SON ROLE

La Commission d'Organisation des compétitions départementales gère : les calendriers, le règlement sportif et l'administration des épreuves. Elle a pour mission :

- D'élaborer les calendriers des compétitions départementales,
- D'élaborer les règlements sportifs généraux et particuliers des épreuves départementales,
- D'administrer et de gérer les différentes épreuves, et en particulier d'homologuer les résultats et classements,
- De délivrer aux clubs départementaux l'autorisation de tournois et rencontres amicales,
- De réfléchir à l'évolution des compétitions quelle que soit leur nature (départementales, loisirs, corporatives...)
- De sanctionner les clubs selon les dispositions réglementaires en vigueur.



Président **Alain RAYE**

SES MEMBRES :

Annie BOUYER – Claude CANTIN - Franck ROHART – Laurent LE ROUX – Christine MAHE–
Philippe MAHE – Thierry PINEAU -

REGLEMENTS GENERAUX DES COMPETITIONS

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Pour participer aux compétitions départementales, les clubs devront

- Etre affiliés à la Fédération Française de Handball (FFHB)
- S'engager à respecter les clauses des règlements de la FFHB et des règlements particuliers du Comité

La Commission d'Organisation des Compétitions organise pour la saison 2019/2020, les épreuves suivantes :

- Les championnats seniors masculins
- Les championnats jeunes féminins et masculins
- Les coupes jeunes féminines et masculines
- Le calendrier des tournois « Ecole de Hand »

ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS LICENCES

- La saison sportive commence le 1er juillet d'une année et se termine le 31 mai de l'année suivante.
- Les règles de qualification des joueurs et les obligations auxquelles sont astreints les clubs participant à une épreuve départementale, sont définies dans les statuts et règlements fédéraux (article 41.2.1)
- Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée à la FFHB pour la saison en cours et régulièrement qualifiée au jour de sa participation à une quelconque rencontre officielle.
- Tout responsable d'une « équipe jeune » doit posséder au moins une licence dirigeant ou loisir.
- Toute « équipe jeune » doit être accompagnée d'un adulte licencié, qualifié à la date de la rencontre et inscrit sur la feuille de match en premier officiel responsable.

Sanction en cas de manquement :

- 1ère infraction : match perdu par pénalité
- A toute récidive : match perdu par pénalité + amende (voir guide financier).

Restriction d'utilisation des joueurs

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match de championnat, sont résumées dans les tableaux ci-après (Article 96.5 des règlements fédéraux) :

- La lecture se fait horizontalement
- Les chiffres indiqués définissent une limite maximale
- L'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée
- Les licences de type C ou D peuvent remplacer les licences de type B
- Pour les équipes jeunes 4 licences autres que « A » sont acceptées
- Pour les équipes séniors 3 licences autres que « A » sont acceptées

Tableau récapitulatif

B	C	D	EA	EB	UEB	JEB
3						
	3					
		3				
2			1			
2				1		
1			1		1	
1				1	1	
			1		2	
				1	2	
					3	
2	1					
1	2					
2		1				
1		2				
1	1	1				
	2	1				
	1	2				
					2	1
					1	2
						3
2					1	
1					2	
2						1
1						2
1					1	1
1			1			1
1				1		1
			1			2
				1		2

Exemple : Il ne sera pas admis plus de :

2 licences « B » et 1 licence « E » ou plus de 3 licences « B » sur la liste des joueurs d'une équipe seniors.

4 licences « B » par équipe pour les catégories jeunes jusqu'au -19 M

ARTICLE 3 : HEURES DES MATCHES

Toutes les rencontres peuvent débuter :

Le SAMEDI :

- Entre 9h00 et 11h00 pour les catégories jeunes mais l'accord écrit du club visiteur est obligatoire pour conclure un début de match le samedi matin.
- Entre 13h30 et 18h00 pour les catégories -10 ans à -14 ans ;
- Entre 13h30 et 19h00 pour les catégories -16 ans ;
- Entre 16h00 et 20h00 pour la catégorie -19 ans M ;
- Entre 18h30 et 22h00 pour les catégories seniors.

Le DIMANCHE :

- Entre 09h00 et 11h00 pour toutes les catégories ;
- Entre 13h00 et 17h00 pour toutes les catégories ;

Pour toutes les catégories, lorsque 2 clubs sont distants d'au moins 50 kms, l'accord écrit du club visiteur est obligatoire pour conclure un début de match à 13 h 30 le samedi ou à 09 h 00 le dimanche.

Il appartient au club visiteur, dans les 10 jours après réception, de signifier auprès de la Commission, le refus d'une conclusion ne respectant pas ces horaires. En l'absence de contestation, la dérogation sera considérée comme acceptée.

ARTICLE 4 : FEUILLES DE MATCHES

Voir détails dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux.

Principe :

La Feuille De Match Electronique (FDME) est obligatoire pour les compétitions départementales. Elle est fournie par le club recevant. En cas d'impossibilité, une feuille de match papier est utilisée et les juges arbitres indiquent les raisons de cette utilisation. Elle doit obligatoirement être transmise au Comité sous 48 h.

Etablissement :

La feuille de match doit être établie avant chaque match, sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence. Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation des Compétitions. Les clubs et les juges arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent.

La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gesthand dans les 24 h précédant la rencontre.

Sanction en cas d'anomalies constatées :

- Pénalité financière au club recevant (voir guide financier).

Le club recevant (officiel responsable, officiels, chronométreur) est responsable des rubriques suivantes :

- Informations relatives aux joueurs (euses) du club recevant
- Informations relatives aux officiels du club recevant
- Informations relatives au capitaine du club recevant
- Responsable de salle
- Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut, le chronométreur) du club recevant

Le club visiteur (officiel responsable, officiels, secrétaire) est responsable des rubriques suivantes :

- Informations relatives aux joueurs (euses) du club visiteur
- Informations relatives aux officiels du club visiteur
- Informations relatives au capitaine du club visiteur
- Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut le secrétaire) du club visiteur

Sanction pour toute feuille mal renseignée :

Avertissement lors des deux premiers matchs (championnat ou triangulaire)

Pénalité financière (pour le club fautif) à chaque récurrence lors des journées suivantes (voir guide financier).

Contrôle des licences par les juges arbitres :

Article 98.2.3.4 des règlements fédéraux.

Transmission des résultats :

Les Feuilles De Match Electroniques doivent être envoyées par le club recevant avant le dimanche soir minuit via le logiciel FDME.

En cas de défaillance technique, transmettre dans un premier temps les résultats par mail (6244000@ffhandball.net) dans les mêmes délais.

Sanctions pour retard :

- 1ère infraction : avertissement ;
- A chaque récidive : pénalité financière (voir guide financier).

Sanction pour non envoi ou pour retard supérieur à 7 jours ouvrables :

- Perte du match par pénalité.

Les 2 clubs devront obligatoirement faire une sauvegarde de la FDME sur une clef USB. En cas de problème du club recevant, elle sera demandée au club visiteur.

ARTICLE 5 : FEUILLE DE TABLE ÉLECTRONIQUE

- La feuille de table électronique est obligatoire pour toutes les rencontres

ARTICLE 6 : CONCLUSIONS DE MATCHS

- Elles sont à faire via Gesthand
- Pour tous les championnats et coupes départementales : elles doivent être enregistrées AU PLUS TARD 30 JOURS avant la date du match
- Pour les tournois Ecole de hand : elles doivent être enregistrées AU PLUS TARD 15 JOURS avant la date du tournoi

Sanctions pour retard :

- 1ère infraction : avertissement
- A chaque récidive : Pénalité financière (voir guide financier)

Sanction lorsque la conclusion n'est pas enregistrée 8 jours avant la date du match ou du tournoi :

- Pénalité financière et match perdu par pénalité ; uniquement pénalité financière pour les tournois Ecole de Hand

Journées techniques :

-12, -14 et -16 : obligation de conclure les matchs le samedi pour les week-ends de journées techniques.

Lorsqu'une conclusion est enregistrée, elle peut être modifiée à la demande de l'un ou l'autre des clubs, dans les conditions suivantes :

Modification	8 jours ou plus avant la rencontre	Moins de 8 jours avant la rencontre
<ul style="list-style-type: none"> • Changement de salle • Modification d'horaire inférieure à 1 heure • Couleurs de maillots 	<p style="text-align: center;">Pas de justificatif Informer le club adverse et le Comité 44 par mail</p>	<p style="text-align: center;">Sur justificatif Accord écrit du club adverse</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Inversion • Changement de jour (samedi <-> dimanche) 	<p style="text-align: center;">Pas de justificatif Accord écrit du club adverse</p>	<p style="text-align: center;">Sur justificatif Accord écrit du club adverse</p>

Ce changement ne sera pas considéré comme un report, la COC modifiera la conclusion sur Gesthand si les conditions sont respectées.

Toute rencontre jouée sans conclusion officielle sera déclarée perdue par pénalité pour les deux équipes.

En cas de difficulté en début de phase : prévenir rapidement la Commission.

ARTICLE 7 : MATCH DIFFÉRÉ + INVERSION + CHANGEMENT DE JOUR

Elles sont soumises à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions.

	Motif	Justificatif	Accord de l'adversaire	Délai	Droits	Décision de la COC	Observations
Report de droit	*Joueur/joueuse ou JAJ convoqué(e) en Inter-Comités Inter Ligues, regroupement de sélection	Oui (ETD doit les envoyer en avance)	Pour déterminer la nouvelle date	10 jours avant la sélection	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	Les clubs doivent s'accorder afin d'utiliser la première date de report disponible.
Report dans l'intérêt du HB	Match de haut niveau	OUI	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes les catégories	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	
Report pour cas de force majeure	Intempéries, grève ou événement local exceptionnel	NON	NON	Pas de délai	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	
Report de convenance	Indisponibilité de salle travaux, inondations, manifestation locale, créneau de salle,...) Absence de créneau de salle	OUI : Justificatif Officiel (mairie, ...)	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	NON	Accord possible selon dossier	
	Absences de joueurs/joueuses, Responsables	NON	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	OUI	Accord exceptionnel ou refus si pas d'entente	
	Absence de responsables, Animations (galette, soirées)	NON	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	OUI	Accord exceptionnel ou refus si pas d'entente	

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification, accepter ou non le report et fixer la nouvelle date qui est impérative. *Ils concernent les joueurs/joueuses sélectionné(e)s en équipe départementale, régionale ou nationale (voir article 94.1.1 & 1 des règlements généraux) ou les jeunes arbitres convoqués pour les compétitions inter comités, inter ligues, interpoles et phases finales nationales (voir article 94.1.1 & 2 des règlements généraux).

7.1 : Procédure :

Toute demande de modification de date doit impérativement être formulée sur Gesthand.

Droit : Facturé au demandeur par le Comité (voir Guide financier).

Une modification de date de rencontre intervient uniquement à la suite d'une demande formulée par un ou plusieurs compétiteurs via Gesthand.

Les modifications de dates ne pourront être qu'exceptionnelles.

7.2 : Etablissement des demandes

- Toute demande de report tardive pourra être exemptée de sanction, lorsqu'elle fait suite à un cas de force majeure sur justificatif
- Les absences de joueurs/joueuses n'entrent pas dans la catégorie des événements exceptionnels
- Les reports doivent être formulés au moins 20 jours avant la date de la rencontre
- Sans réponse de l'adversaire dans les 7 jours, la demande du club sera considérée comme acceptée et la décision de la COC sera signifiée dans Gesthand
- Le report doit être établi avant la date de conclusion initiale ; toute demande établie après la date initiale du match entraînera automatiquement la perte de ce match par forfait

Sanctions en cas de demande formulée avec retard, hors cas de force majeure :

- Entre le 15ème et le 9ème jour avant la date de conclusion initiale : avertissement au club demandeur
- Entre le 8ème jour et la date de conclusion initiale : la demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier)
- Toute nouvelle demande tardive entraînera le forfait général de l'équipe demandeuse, si celle-ci a déjà reçu 3 demandes de report sanctionnées
- A partir de la quatrième demande tardive faite par un club, toute nouvelle demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier)

7.3 : Qualifications en cas de report ou de match à jouer (en totalité ou pour le temps restant)

- La qualification d'un joueur se juge à la date réelle de la rencontre
- Le N/2 est appliqué à la date réelle de la rencontre pour la ou les équipes de niveaux supérieurs et pour l'ensemble des matches joués aux niveaux supérieurs (Article FFHB 95.2)
- Si l'équipe de rang supérieur ne joue pas à la nouvelle date de rencontre, la règle dite « du dernier match » s'applique

Règle « du dernier match » : Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division ou d'une catégorie supérieure lorsque son équipe ne joue pas lors du même week-end de compétition.

Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si son dernier match de championnat est le dernier match de championnat d'une équipe d'une division ou catégorie supérieure.

- Lorsqu'un match doit être rejoué (en totalité ou pour le temps restant), les dispositions de l'article 8.3 sont applicables

Sanction en cas de non-respect des règles de qualification : match perdu par pénalité.

ARTICLE 8 : FORFAITS

Quand une rencontre ne peut être jouée, pour quelque raison que ce soit, le club défaillant doit obligatoirement avertir par (téléphone et sur le courriel du Comité 44) dans les plus brefs délais :

L'équipe adverse,

Les arbitres désignés

Le Comité.

8.1 : Forfaits isolés

Est considérée comme étant forfait :

- L'équipe qui en avise le club adverse et la commission compétente avant le jour du match
- L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion de match)
- L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs/joueuses au coup d'envoi du match ou moins de 4 joueurs/joueuses pour la catégorie – 11 et - 10
- L'équipe qui refuse de jouer avec de la colle lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article FFHB 88.2.1.
- L'équipe qui utilise néanmoins une colle quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article FFHB 88.2.2.

L'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence aux articles FFHB 88.2.1 et 88.2.2.

Sanctions en cas de forfait :

- Perte du match par pénalité
- Pas de pénalité financière si le forfait est déclaré au Comité 8 jours avant la rencontre
- Pénalité financière (voir guide financier) si le délai de 8 jours est dépassé ou si le forfait est enregistré sur le terrain
- Remboursement des frais de déplacements engagés par le club recevant et par les arbitres

En cas de forfait par suite de force majeure, fournir des explications circonstanciées à la COC qui en appréciera le bien fondé.

8.2 : Précisions sur le retard d'une équipe

Si une équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence. Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la commission qui statuera.

Le juge arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

L'équipe en retard donnera par écrit, 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive, ou enregistrer le résultat du match, s'il s'est déroulé.

8.3 : Précisions en cas d'arrêt d'une rencontre

Une rencontre arrêtée en raison de l'état du sol ou des installations pourra être déclarée :

- Perdue par pénalité
- A rejouer
- A jouer pour le temps restant

Si l'impossibilité de jouer est imputable au club recevant, le 1er déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable sur demande écrite du club adverse au Comité.

Lorsqu'une rencontre est arrêtée, les juges arbitres doivent noter dans la case « commentaires » de la FDME : le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à rejouer pour le temps restant. Si la FDME n'est pas accessible, ils transmettront ces informations plus les sanctions disciplinaires données jusqu'à cet arrêt par écrit au Comité, 48 heures au plus tard après la rencontre.

8.4 : Forfait général

- S'il est déclaré avant le début de la première phase du championnat : pas de Pénalité financière, mais les droits d'engagement restent acquis au comité ;
- S'il est déclaré en cours de championnat par le club : Pénalité financière forfait simple multipliée par 3 ;
- S'il est déclaré après la date de réinscription pour la deuxième phase (date établie chaque année par la C.O.C) : Pénalité financière forfait simple multipliée par 3.

Rappel de l'article FFHB 104.3 du règlement général fédéral :

- Deux pénalités entraînent un forfait isolé ;
- Trois forfaits isolés entraînent le forfait général.

ARTICLE 9 : CATÉGORIES D'ÂGE ET RÈGLEMENT

9.1 : Catégories et années d'âge

Seniors M. & F	2002 et avant
-20 ans F.	2000-2001-2002-2003-2004 (1) règlement territorial
-19 ans M.	2001-2002-2003-2004
-16 ans M & F	2004- 2005-2006
-14 ans M & F	2006-2007-2008
-12 ans M & F	2008-2009-2010
-11 ans M & F	2009-2010-2011
-10 ans Mixte	2010-2011
Ecole de Hand	2011-2012-2013

Sanctions pour non-respect des catégories d'âge :

- -10, -11 et -12 = avertissement à la 1ère infraction puis pénalité financière à chaque récidive
- -14, -16, -19 et seniors = match perdu par pénalité à la 1ère infraction puis pénalité et pénalité financière à chaque récidive.

9.2 : Règlements particuliers équipes jeunes

	Catégories					
	-10	-11	-12	-14	-16	-19M
Arbitrage	Code arbitrage + formes de jeu			Code arbitrage		
Ballon	T0	T0**	T1	T2	T3	
Formes de jeu	Voir Article 15 du règlement particulier					
Mixité autorisée	Oui	Non				
Nombre de joueurs/joueuses + GB	4 + 1	6 + 1				
T.T.O.	Non			3		
Temps de jeu	4 x 10	3 x 15	2 x 25	2 x 25	2 x 30	
Terrain	Mini-terrain	40 x 20				

** Si accord des entraîneurs des 2 équipes possibilité de jouer avec un T1

Préconisations en championnat -14 :

Comme lors des Inter Comités, dans le souci de privilégier l'expression de tous les acteurs à cet âge, sans dénaturer la compétition, la COC et l'ETD préconisent à tous les managers de ne pas recourir :

- A la prise en individuelle stricte sur un (e) joueur (se) adverse
- Aux changements attaquant-défenseur systématique

Sanction pour les équipes ne respectant pas de manière répétée ces règles et préconisations : pas d'accession en poule haute et/ou refus de l'accession aux poules excellence la saison suivante.

ARTICLE 10 : RESTRICTIONS D'UTILISATION DES JOUEURS/JOUEUSES

Catégorie Jeune :

Un(e) joueur/joueuse peut disputer, sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc....).

Sauf disposition particulières (phases finales sur même week-end par ex.), un(e) joueur/joueuse ne peut disputer, sous les couleurs de son club qu'une rencontre de championnat dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche) y compris en cas de match avancé, différé ou à rejouer (voir article 8.3).

Il n'y a pas application de la règle N/2 dans les championnats départementaux Jeunes que ce soit à l'intérieur d'une catégorie (Ex : -14 Excellence, Honneur A, Honneur B) ou entre deux catégories (Ex : -16/-14) si l'année de naissance le permet. La COC recommande toutefois aux clubs de respecter une certaine éthique de jeu.

Catégorie Senior :

Participation d'un joueur dans des championnats SENIORS de niveaux différents (article 95.2 des règlements fédéraux) :

- Dans le cas où un club présente plus de deux équipes de niveau au moins régional ou départemental, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les divisions supérieures au championnat concerné. (Exemple : 2 équipes dont l'équipe 1 dans un championnat à 12 équipes => N=22 matchs. Après le 11ème match joué dans l'équipe 1, le joueur ne peut plus jouer dans l'équipe 2).
- Le N/2 est appliqué à la date réelle de la rencontre pour la ou les équipes de niveaux supérieurs et pour l'ensemble des matchs joués aux niveaux supérieurs
- S'applique également : Si l'équipe de rang supérieur ne joue pas à la nouvelle date de rencontre, la règle dite « du dernier match » s'applique.

Rappel de la règle « du dernier match » : Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division ou d'une catégorie supérieure lorsque son équipe ne joue pas lors du même week-end de compétition. Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si son dernier match de championnat est le dernier d'une équipe d'une division supérieure.

Sanction : match perdu par pénalité.

ARTICLE 11 : ÉVOLUTION DANS UNE CATÉGORIE SUPÉRIEURE OU INFÉRIEURE

- Aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 16 ans » inclus.

L'ETR pourra autoriser des jeunes à fort potentiel à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure.

Pour le Comité 44, toutes les dérogations accordées sont soumises aux conditions générales suivantes :

- L'autorisation sera annulée si le/la joueur/joueuse fait l'objet d'une sanction prononcée par la Commission Territoriale de Discipline.
- Les dérogations ne seront pas renouvelées automatiquement ; une nouvelle demande sera formulée chaque année.

11.1 : Conditions pour évoluer dans une catégorie supérieure (Sur classement) :

- Le/la joueur/joueuse possède un potentiel (critères physiques + technique + mental) lui permettant d'évoluer dans une catégorie, ou un niveau de compétition supérieure
- Le/la joueur/joueuse doit fournir un certificat médical l'autorisant à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure
- Le/la joueur/joueuse doit fournir une autorisation parentale l'autorisant à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure
- La COC se réserve le droit d'effectuer un suivi; une dérogation pourra être retirée si le/la joueur/joueuse est en difficulté ou ne retire pas les bénéfices escomptés de son sur classement.

Dérogations : Application stricte des règlements en vigueur. La mixité n'est pas autorisée en -12.

Sur classements : les « 2009 » qui veulent jouer en -14 ans, les « 2007 » en -16 ans, les « 2005 » en -19 ans, devront constituer un dossier qui passera par la COC, et l'Equipe Technique Départementale

Ecole de Hand : seuls les « 2012 » peuvent évoluer dans les championnats -10 ou -11.

Sanction : Pénalité financière

11.2 : Conditions pour évoluer dans une catégorie inférieure (sous classement) :

- Le club d'appartenance ne peut pas proposer d'équipe dans la catégorie d'âge du/de la joueur/joueuse
- Un rapprochement avec les clubs voisins (entente, prêt de joueur/joueuse, ...) est impossible: il faudra justifier des démarches effectuées ;
- Lorsque plusieurs joueurs/joueuses d'un même club bénéficient d'un sous classement pour une même catégorie d'âge, seuls deux d'entre eux pourront figurer sur la même feuille de match
- Les sous classements ne seront pas autorisés dans les poules de compétition permettant l'attribution d'un titre ou une accession à un niveau supérieur (coupe, poules Excellence et D1)
- Dans les autres niveaux de compétition, le résultat obtenu en fin de championnat sera conservé.
- Dérogations : Application stricte des règlements en vigueur. La mixité n'est pas autorisée en -12.
- Sous classements : pourront être accordés, s'il n'y a pas de collectif pour eux dans le club, à raison de 2 par équipe hors les équipes de niveau « Excellence »
- Les sous-classés sont INTERDITS en Coupe Départementale

Sanction : Pénalité financière

ARTICLE 12 : REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'ÉQUIPES ENTRE CLUBS

Voir articles 24 et 25 des règlements généraux FFHB.

Quand un club évolue en compétition départementale et compte moins de 5 licenciés(es) dans une catégorie d'âge en masculin ou en féminin, il peut être autorisé par le Comité Départemental concerné à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et **pour la catégorie d'âge concernée.**

Dans ce cas, une demande conjointe, des 2 clubs doit être adressée, à l'aide d'un formulaire spécifique, auprès de la COC afin d'obtenir l'autorisation 8 jours avant le début des compétitions.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter le nom de chacun des 2 clubs concernés.

Les joueurs/joueuses demeurent titulaires de leurs licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

Le Comité et la Ligue pourront prendre en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces 2 clubs après accord des parties intéressées dans le cadre de la CMCD (voir articles 27, 28 et 29 des règlements généraux).

Les listes de joueurs/joueuses peuvent être complétées à concurrence de 25 noms par équipe. **Aucune correction possible.** Il n'est pas possible de retirer des noms.

Les listes de dirigeants peuvent être complétées à concurrence de 10 noms par équipe. **Aucune correction possible.** Il n'est pas possible de retirer des noms.

Les regroupements validés par le Comité sont enregistrés dans Gesthand.

Les clubs doivent obligatoirement enregistrer et valider les joueurs et dirigeants concernés avant chaque rencontre.

Sanction : sportive et financière (voir guide financier).

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

Les rencontres jeunes doivent être arbitrées en priorité par des Juges Arbitres Jeunes (niveaux club, départemental ou territorial) accompagnés d'un tuteur, ou par un arbitre-jeune désigné par le club recevant.

L'arbitrage par un adulte ne peut être effectué que par un Juge Arbitre officiel validé par la CTA.

ARTICLE 14 : CALENDRIERS DES COMPÉTITIONS

La COC se réserve le droit d'apporter des modifications aux calendriers établis.

Chaque équipe doit terminer le championnat à la dernière date prévue par la commission ; les matchs non joués à cette date seront perdus par pénalité pour l'équipe ou les équipes reconnue(s) responsable(s).

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT PARTICULIER DES CATÉGORIES -12, -11 et -10 MASCULINS ET FÉMININS

15.1 : Règles de jeu

Demandées par la COC et l'ETD dans le cadre de la formation du joueur / de la joueuse.

	Catégories		
	-10	-11	-12
Règle des 3 mètres	Faire impérativement respecter cette règle, pour : - Améliorer les qualités perceptives et décisionnelles de l'attaquant - Répondre à l'objectif des défenses de type harcèlement		
	- Contact interdit - Ceinturage interdit - Neutralisation interdite Le contact répété du joueur et/ou équipe est sanctionné d'1 minute	- Contact autorisé - Ceinturage interdit - Neutralisation en dehors des 9 mètres interdite	
Engagement après but	Par le GB Adversaires à 3 m de la zone	Au centre Adversaires à 3 m du ballon	
Reprise du jeu après faute	Attendre le remplacement des adversaires à 3 m du ballon pour relancer le jeu		
Jet 7 m	En appui devant la zone	En appui devant la ligne des 7m	
Exclusion	1' avec remplacement immédiat	1'	
Réducteurs de buts	Non		Obligatoires (modèle homologué FFHB) Le ballon est "hors-jeu" dès qu'il touche le réducteur et/ou la barre transversale = remise en jeu effectuée par le GB.
GB	Obligatoirement au moins 2 GB différents (QT consécutifs ou non)		

15.2 : Obligations en défense

		Catégories	
		-10/-11	-12
Défense	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'alignement le long de la ligne de zone• Système H/H et F/F avec des intentions de récupération de balle		<ul style="list-style-type: none">• Système H/H et F/F sur un dispositif étagé. Un minimum de 3 joueurs(ses) en dehors des 9 M est demandé• Interdiction de défendre en strict sur un seul joueur(se) s'il n'y a pas d'intention de récupération de balle

Sanction pour les équipes ne respectant pas de manière répétée ces règles : pas d'accession en poule haute et/ou refus de l'accession aux poules excellence la saison suivante.

15.3 : Niveaux d'engagement

Le choix du niveau d'engagement est important pour permettre un équilibre des rapports de force et faciliter la progression individuelle des enfants.

Pour cela, nous vous proposons les repères suivants :

En règle générale (et pour toutes les catégories jeunes), un engagement au niveau « Honneur B », ne devrait se faire que si 75% des licences de l'équipe concernée sont en création.

Les notions essentielles à maîtriser en fin de -12 sont les suivantes :

- Changement de statut (Attaque/Défense)
- Défense individuelle (H/H et F/F)
- Progression vers la cible (réseau d'échange et Couloir de Jeu Direct)
- Efficacité au tir.
- Quelle que soit la catégorie d'âge (-10/-11/-12), les repères suivants peuvent être utilisés pour déterminer le niveau d'engagement d'une équipe :

Niveau technique	Engagement
3 ou 4 notions acquises, 1 en cours d'acquisition	Excellence
1 notion acquise, 2 ou 3 en cours d'acquisition	Honneur A
Aucune notion acquise	Honneur B

15.4 : Plateaux techniques

- Sur les dates neutralisées pour les plateaux techniques, la présence des équipes concernées est assimilée à une journée de championnat.
- En cas d'absence, celle-ci sera sanctionnée comme un forfait (article 7 du règlement général des compétitions).

15.5 : Tracé du terrain

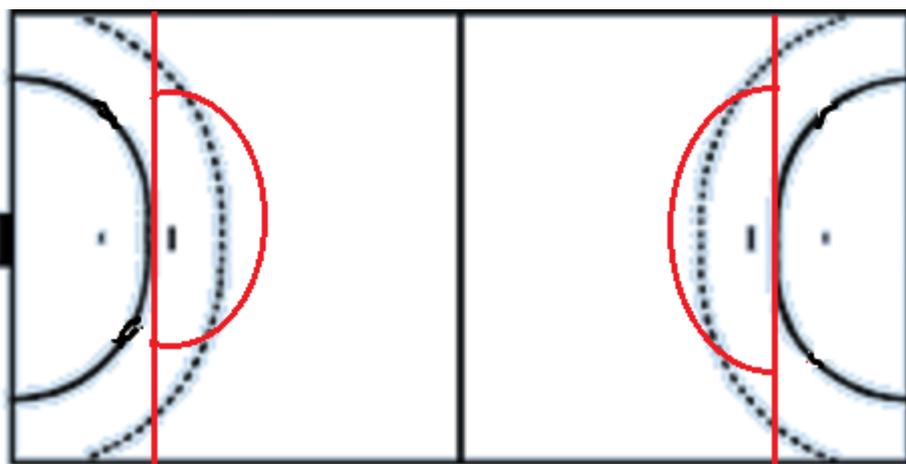
Selon la configuration et les tracés de votre salle, les matches peuvent se dérouler sur l'une des 2 surfaces suivantes.

Pour les -10 et -11 ans M et F jouer sur toute la longueur du le terrain de basket, soit 28 m.

Pour la largeur, utiliser la largeur du terrain de basket ou celle du terrain de handball. Les zones doivent être tracées ou matérialisées par des disques, des bandes ou des adhésifs. Voir les schémas.

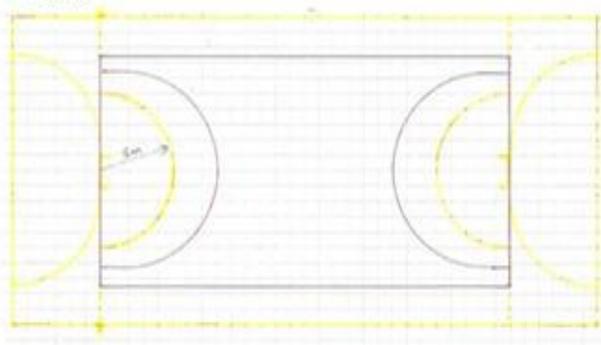
Terrain avec largeur de terrain de handball

Zone de 5 mètres à tracer



Terrain avec largeur de terrain de Basket

1 - Utilisation optimale du tracé Basket avec zone tracée (définitive ou provisoire) à partir de la ligne du **fond** du terrain de basket



ARTICLE 16 : RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX SENIORS ET -20 ANS FEMININS

Voir règlement COC Ligue.

- L'engagement des équipes se fait auprès de la Ligue.
- Les droits d'engagement sont facturés par le Comité.
- Les conventions et dérogations sont du ressort du Comité.

ARTICLE 17 : NOTIFICATION DES PENALITES

- Toute pénalité sportive et financière liée à l'organisation des Compétitions est notifiée par courriel à l'adresse informatisée du club concerné.
- Celui-ci accuse réception du courriel dans un délai de 5 jours.
- L'accusé de réception informatique marque le début de la période au cours de laquelle la Commission des Réclamations et Litiges peut-être saisie.
- Si le club n'applique pas cette procédure, la pénalité est notifiée par courrier recommandé avec AR. Dans ce cas, les frais d'envoi sont à la charge du club.

**PÉNALITES FINANCIÈRES ET SPORTIVES
LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

OBJET	ARTICLES		SANCTION SPORTIVE	SANCTION FINANCIERE	
	FFHB	COMITE			
Conclusion de match non parvenue dans les délais	93	6		15,00 €	Avertissement 1ere infraction
Non-respect des délais de transmission de la FDME	98.7	4		15,00 €	Avertissement 1ere infraction
Manquement réglementaire colle et résine	88.2	18	Match perdu	110,00 €	
Droit pour demande de report de match	94.1.3	7		25,00 €	
Non réponse à une demande de report	94.1.3	7.2		20,00 €	
Non mise à jour de la base de données	98.2			10,00€	Avertissement 1ere infraction
FDME mal renseignée	98.2	4		10,00 €	Avertissement lors des 2 premiers matchs
Licence non qualifiée	109	2	Match perdu	10,00 €	
Forfait simple jeunes	104.2	8	Match perdu	40,00 €	+ frais déplacement engagés
Forfait simple seniors	104.2	8	Match perdu	50,00 €	+ frais déplacement engagés
Forfait général jeunes	104.3	8.4		120,00 €	
Forfait général seniors	104.3	8.4		150,00 €	
Non-respect des catégories d'âges -10, -11 et -12	109	9.1		20,00 €	Avertissement 1ere infraction
Non-respect des catégories d'âges -14, -16, -18, -19 et séniors	109	9.1	Match perdu	20,00 €	A toute récidive
Non mise à jour de convention : joueur	109	12	Match perdu	20,00 €	
Non mise à jour de convention : dirigeant	109	12		20,00 €	
Double rencontre		10	Match perdu		
Restriction d'utilisation des joueurs	95	10	Match perdu		

ARTICLE 18 : USAGE DES COLLES ET RESINES

Voir Article 88 des règlements fédéraux :

RESPONSABLE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPÉTITION

Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque. Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS JEUNES

NIVEAU EXCELLENCE : -16 M / -14 M / -14 F/-12M / -12 F

- Engagements au plus tard le 28 juin 2019
 - Début des compétitions : 14-15 septembre 2019
 - 18 équipes (2 poules de 9) pour les -16 M, -14 F et 14 M, -12 F
 - 27 équipes pour les -12 M

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants de région -15 Région pour les -16 M
 2. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison 2018-2019) n'accédant pas à la région
 3. Les clubs de D1 de la catégorie inférieure (saison 2018-2019) n'accédant pas à la région
 4. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC selon la présence de joueurs sélectionnés ou en structure ou résultats de la saison passée des collectifs concernés
 5. Les candidats de D2 puis D3 de la saison précédente au choix de la CTD et de la COC
- Pas d'ordre de priorité pour les -12.

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT

- 4 journées d'évaluation sous forme de tournois triangulaires
 - Poules de 9
 - Classement particulier de 1 à 9
- Pour les -16 M, -14 M, -14 F :
 - Les équipes classées de 1 à 4 constituent une D1 à 8, championnat à 14 dates de novembre à mai.
 - Les équipes classées de 5 à 8 constituent la D2 = idem D1
 - Les 9èmes réintègrent les « Honneur A » en novembre

Excellence Poule A	Excellence Poule B
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9

The diagram shows a table with two columns: 'Excellence Poule A' and 'Excellence Poule B'. The rows are numbered 1 to 9. A red box highlights the first four rows (1-4), with an arrow pointing to a red box labeled 'D1 à 8 équipes'. A blue box highlights the next four rows (5-8), with an arrow pointing to a blue box labeled 'D2 à 8 équipes'. A green box highlights the last row (9), with an arrow pointing to a green box labeled 'Intègrent l'Honneur'.

- **Pour les -12M :**

- Les équipes classées de 1 à 5 et le meilleur 6ème constituent les 2 poules de D1 : championnat à 14 dates de novembre à avril/mai.
- Les deux 6èmes qui restent, les 7èmes et 8èmes forment la D2 =idem D1
- Les 9èmes réintègrent les « Honneur A » en novembre

Excellence Poule A	Excellence Poule B	Excellence Poule C	
1	1	1	2 poules de D1 à 8 équipes
2	2	2	
3	3	3	
4	4	4	
5	5	5	
6	6	6	2 poules de D2 à 8 équipes
7	7	7	
8	8	8	Intègrent les Honneur A
9	9	9	

- **Pour les -12 F :**

- Les équipes classées de 1 à 4 constituent une D1 à 8, championnat à 14 dates de novembre à mai
- Les équipes classées de 5 à 8 constituent la D2 = idem D1
- Les 9èmes réintègrent les « Honneur A » en novembre

Excellence Poule A	Excellence Poule B	
1	1	D1 à 8 équipes
2	2	
3	3	
4	4	
5	5	D2 à 8 équipes
6	6	
7	7	
8	8	
9	9	Intègrent les Honneur A

NIVEAU PRE REGION : -16 F et -19 M

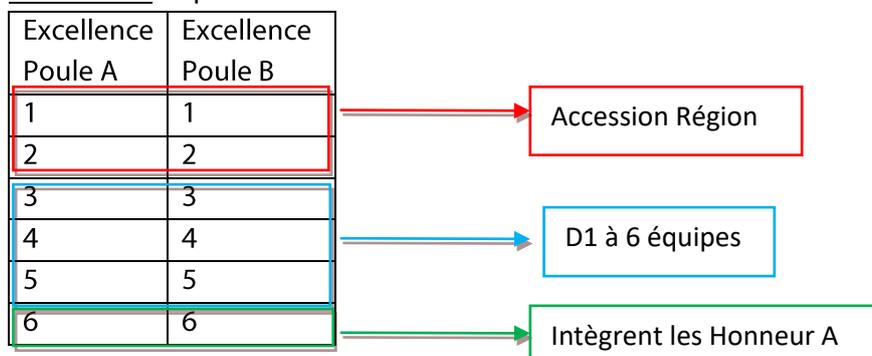
- Engagements au plus tard le 28 juin 2019
- Début des compétitions : 14-15 septembre 2019
 - 12 équipes pour les -16 F
 - 18 équipes pour les -19 M

Pour les -16 F :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les clubs descendants de -16 Région
2. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison 2018-2019) n'accédant pas à la région
3. Les clubs de D1 de la catégorie inférieure (saison 2018-2019) n'accédant pas à la région
4. Les candidats libres = choix par l'ETD et la COC selon la présence de joueuses sélectionnées

1ère PHASE : 2 poules de 6 A/R



Accession -16 F région : les deux premières équipes de chaque poule montent en -16 F Région en janvier (sous réserve validation COC Ligue).

En fin de saison, l'équipe la mieux classée du 44 en -16 F région sera championne départementale.

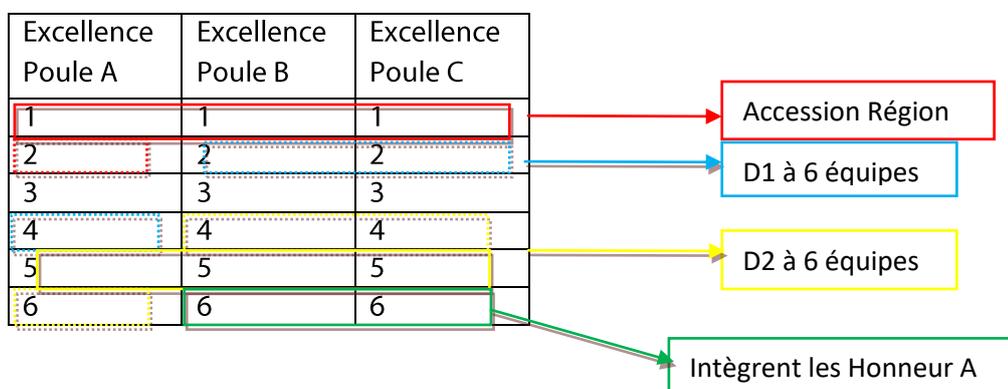
2ème PHASE : D1 à 6 A/R

- Les équipes classées de 3 à 5 constituent la D1
- Les équipes classées 6èmes constituent la D2 avec les meilleures Honneur A

Pour les -19 M :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants de -19 Région
2. Les descendants de -17 Région
3. Les clubs de D1 de la catégorie -19 M et le 1er de -19 M D2 (saison 2018-2019)
4. Les clubs de D1 de la catégorie -16 M (saison 2018-2019) n'accédant pas à la région
5. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC



Accession -19 M territorial : les quatre premières équipes (1er de chaque poule + le meilleur 2ème) montent en -19 M territorial en janvier (sous réserve validation COC Ligue).
En fin de saison, l'équipe la mieux classée du 44 en -19 M région sera championne départementale.

2ème PHASE : D1 à 6 A/R

- Les équipes classées de 2ème, 3ème et le meilleur 4ème constituent la D1
- Les équipes classées 4ème, 5ème, et le meilleur 6ème constituent la D2
- Les équipes classées 6ème avec les meilleures Honneur A constituent la D3

NIVEAU HONNEUR A : -19 M/-16 M/ -16 F/ -14 M/ -14 F /-12 M/ -12 F

- Engagements au plus tard le 28 juin 2019
- Début des compétitions : 14-15 septembre 2019

1ère phase : à 9 ou 10 dates (poules de 6 ou 10) à adapter selon le nombre d'équipes engagées

2ème phase : (janvier) constituer des poules D3, D4, D5, etc.... selon les résultats de la 1ère phase. 10 dates, de préférence poule de 6 A/R ou poule simple 10 : 9 dates.

NIVEAU HONNEUR A : - 11 Mixte

NIVEAU HONNEUR B : -16 M / -16 F/ -14 M/ -14 F/-12 M/-12 F/-11 Mixte

NIVEAU UNIQUE : -10 / -11 F

- Engagements au plus tard le 9 septembre 2019
- Début des compétitions 5-6 octobre 2019

1ère phase : 7 dates : poules de 8 ou 6 (avec 2 retours) selon le nombre d'équipes engagées

2ème phase : (janvier) constituer des poules D3, D4, D5, etc... Selon les résultats de la 1ère phase

ÉCOLE DE HAND

- Engagements toute l'année
- 1ère journée le 12/13 octobre : pour y participer, s'engager avant le 22 septembre.
- Chacun peut choisir sa date d'entrée dans la constitution des plateaux : à préciser sur le bulletin d'engagement que vous recevrez début septembre avec le calendrier de l'année.

COUPES DÉPARTEMENTALES -20 F ; -19 M ; -16 M ; -16 F.

- 4 coupes départementales : catégories -20 F, -19 M et -16 M & F
- Engagements sur demande lors de l'inscription des équipes : une seule équipe par catégorie d'âge et par club
- **Les conventions, regroupements et dérogations, non autorisés**

ORGANISATION DES COMPETITIONS JEUNES PHASES TRIANGULAIRES

Les conclusions de match doivent respecter impérativement les règles suivantes :

Le club organisateur du tournoi joue, obligatoirement dans l'ordre, les matchs 1 et 3.

Ne pas indiquer un horaire identique pour chaque conclusion.

Catégories : -16 M, -14 M, -12 F

TOURNOIS TRIANGULAIRES SUR 4 DATES :

- 2 poules de 9 équipes.

Organisation et temps de jeu :

- -16 M → 2 x 15'
 - Durée du tournoi : 2 h 25 après premier échauffement
 - Echauffement de 20' entre les matches
- -14 M/F → 2 x 12'
 - Durée du tournoi : 2h00 après premier échauffement
 - Echauffement de 20' entre les matches
- -12 F → 2 x 10'
 - Durée du tournoi : 1h50 après premier échauffement
 - Echauffement de 20' entre les matches

Catégories : -12 M

TOURNOIS TRIANGULAIRES SUR 4 DATES :

- 3 poules de 9 équipes

Organisation et temps de jeu :

- -12 M → 2 x 10'
 - Durée du tournoi : 1h50 après premier échauffement
 - Echauffement de 20' entre les matches

Déroulement du tournoi

- 1 temps mort par rencontre
- Entre mi-temps de 5 mn
- Exclusion, 1 mn
- L'équipe du second match sur une même journée peut être modifiée : c'est un championnat
- Arbitrage : 2 binômes par tournoi → Conseillé
- Désistement ou absence d'une équipe sur un tournoi :
- La rencontre qui reste se joue sur le même temps : ces poules étant qualificatives pour la D1, le temps de jeu doit être identique pour tous
- Cependant, il est vivement conseillé, dans ce cas, de poursuivre le match sous forme amicale pour assurer une activité sportive correcte pour les joueurs(euses).

REGLEMENTS COUPES DEPARTEMENTALES -20F / -19 M / -16 M et F

4 coupes départementales en catégories -20 F/-19 M/ -16 M / -16 F

- Engagements sur demande lors de l'inscription des équipes : une seule équipe par catégorie d'âge et par club
- Rencontres pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Pâques) principalement
- Aucun report n'est possible : les équipes absentes sont forfait pour le reste de la compétition
- Pas de convention/regroupement autorisés
- Tournois à 3 ou à 4 possibles sur les deux premiers tours (éliminations directes, une seule équipe qualifiée par tournoi)
- 12 joueurs/joueuses sur la feuille de match
- La présence de joueurs sous dérogation entraîne une défaite (contrôle établi par le secrétaire et les arbitres du club recevant)
- Règlement habituel, idem championnat
- En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, effectuer des séries de tirs au but pour départager les équipes (pas de match nul)
- 5 tirs par série

- -19 M et -20 F → Temps de jeu : 2 x 30'

- -16 M et -16 F → Temps de jeu : 2 x 25'

Règlement spécifique pour les triangulaires

- Mini championnat à 3 rencontres :
- Victoire : 3 points
- Nul : 2 points
- Perdu : 1 point
- Temps de jeu
- 2 x 15' pour les -16 M et F et 2 x 18' pour les -19 M et -20 F
- Mi-temps 5 minutes
- Inter-matches 15 minutes
- 1 Temps mort par équipe et par mi-temps
- En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par :
- Le goal avérage général
- Si nouvelle égalité : meilleure attaque
- Si nouvelle égalité : 5 tirs au but

ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS MASCULINES

NIVEAU DIVISION 1 à 4

Engagements au plus tard le 28 juin 2019

NIVEAU DIVISION 5

Engagements au plus tard le 23 août 2019

ACCESSIONS ET RELÉGATIONS

CHAMPIONNATS MASCULINS

Tableau des montées et des descentes

DIVISION 1	DIVISION 2	DIVISION 3	DIVISION 4	DIVISION 5
1 ↑	1 ↑	1 ↑	1 ↑	1 ↑
2	2 ↑	2 ↑	2 ↑	2 ↑
3	3 ↑	3 ↑	3 ↑	3 ↑
4	4	4	4	4
5	5	5	5	5
6	6	6	6	6
7	7	7	7	7
8	8	8	8	8
9	9	9	9	9
10	10	10	10	10
11 ↓	11 ↓	11 ↓	11 ↓	11
12 ↓	12 ↓	12 ↓	12 ↓	12 etc.

Toute descente de région peut entraîner une descente supplémentaire par niveau de jeu.

Toute montée supplémentaire en région peut entraîner une montée supplémentaire par niveau de jeu

MODIFICATIONS DE CALENDRIERS

La COC se réserve le droit d'apporter des modifications éventuelles aux calendriers établis. En cas de non-respect délibéré d'une disposition prise par la commission, celle-ci se réserve le droit de prendre toute sanction qu'elle jugera nécessaire.

ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

En cas d'absence d'arbitre, application de l'article 92 des règlements fédéraux.

CLASSEMENT EN CAS D'ÉGALITÉ DE POINTS

En championnat, en cas d'égalité de points de plusieurs équipes, le classement s'établit en application du Règlement Fédéral (Guide des compétitions, article 3.3.2) :

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matchs aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matchs
2. En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire

Sauf si une ou plusieurs équipes ont été pénalisées de points négatifs pour manquement à la CMCD.

Dans ce cas, le classement sera l'inverse du nombre de points de pénalité.

Si 2 ou plusieurs équipes recevaient la même pénalité, le Règlement Fédéral serait appliqué uniquement à celles-ci.

Cas particuliers: Le championnat 5ème Division est composé de 2 poules. Le classement général est réalisé en fonction des résultats. En cas de déséquilibre (nombre d'équipe) entre les 2 poules, le classement général est calculé au quotient.

AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses non prévues par les présents articles seront régies par les règlements fédéraux.

Nota : Le montant des pénalités financières évoquées dans ce présent règlement est consultable dans le guide financier.

RAPPEL

Coupe de France et Coupe Régionale :

Toute équipe départementale éliminée de la Coupe de France est intégrée en Coupe des Pays de la Loire.
(Voir règlements COC Ligue)

CALENDRIERS DES COMPETITIONS 2019/2020

Du 14 septembre au 22 décembre 2019

	Coupe de France Rég et Dép	SENIORS M 1er Division 2ème Division 3ème Division 4ème Division	SENIORS M 5ème Division	JEUNES Excellence D1/D2	JEUNES -19M Excellence -16F Prérégion -14,-16,-19 Honneur A -12M/F, -11M Honneur A	JEUNES -10, -11F -11M Honneur B -12,-14,-16 Honneur B	Coupe -20F	ECOLE DE HAND	TECHNIQUE DIVERS
14-15 septembre		1		1	1				
21-22 septembre		2	1	2	2				
28-29 septembre	1	C	C	3	3				
05-06 octobre		3	2	R	4	1			
12-13 octobre		4	3	4	5	2		EDH	
19-20 octobre		5	R		C*/R	C*/R			
26-27 octobre		R							
02-03 novembre	2	C/R	C/R						
09-10 novembre		6	4	C*	6	3			
16-17 novembre		7	5	1	7	4		EDH	
23-24 novembre		8	6	2	8	5			
30 Nov /01 décembre	3	C/R	C/R	3	9	6			
07-08 décembre		9	7	R	R	R			EDH Féminin
14-15 décembre	4	C/R	C/R	4	10	7		EDH	
21-22 décembre				C*	C*	C*			

Du 4 janvier au 31 mai 2020

	Coupe de France Rég et Dép	SENIORS M 1er Division 2ème Division 3ème Division 4ème Division	SENIORS M 5ème Division	JEUNES Excellence D1/D2	JEUNES -19M Excellence -16F Prérégion -14,-16,-19 Honneur A -12M/F, -11M Honneur A	JEUNES -10, -11F -11M Honneur B -12,-14,-16 Honneur B	Coupe -20F	ECOLE DE HAND	TECHNIQUE DIVERS
04-05 janvier		R	R						
11-12 janvier	5	C/R	8	5	1	1	1		
18-19 janvier		10	9	6	2	2		EDH	
25-26 janvier		11	10	7	3	3			
01-02 février		12	11	8	4	4			
08-09 février		13	12	C*/R	C*/R	C*/R			
15-16 février	F. Secteur								
22-23 février									
29 Fév-01 mars								EDH	
07-08 mars		14	13	9	5	5	2		
14-15 mars		15	14	10	6	6			
21-22 mars		16	15	11	7	7			
28-29 mars		17	16	12	8	8		EDH	
04-05 avril		18	17	13	9	9	3		
11-12 avril		19		C*	C*	C*			
18-19 avril	F. Zone								
25-26 avril									
02-03 mai (férié 1)				R	R	R		EDH	
09-10 mai férié 8		20		R	R	R			
16-17 mai		21	18	14	10	10			
23-24 mai	Finale	22							
30-31 mai				Finale	Finale	Finale	Finale		

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTATION

SON ROLE

En voici les 3 domaines de compétences

1. Statuts et Règlements :
La commission est chargée d'étudier et de proposer au suffrage des clubs, toute modification de statuts et règlement intérieur.
2. Contribution mutualisée des clubs au développement (CMCD)
La commission est chargée d'élaborer le projet CMCD, projet validé par l'AG du Comité.
Elle est chargée de son suivi et l'applique, suivant les règlements en vigueur.
3. Classement des salles
Par délégation, la commission est chargée :
 - Du contrôle de la conformité des salles aux règlements fédéraux.
 - Elle émet un avis de classification.

Par ailleurs :

- Elle aide à la rédaction du dossier de demande de classement et de re-classement.
- Elle est en mesure d'apporter des informations sur les nouvelles réalisations de salles de sport ou de leur mise en conformité.



Président Csaba BOSZNAI

SES MEMBRES :

Frédéric BAUDRY – Gilles FIZAINÉ – Jacques LEBRETON – Gérard AUGOYAT -

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

2019 / 2020

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX MASCULINS 44

Dispositif

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans un championnat départemental, doivent répondre à des exigences minimales dans 4 domaines : sportif, arbitrage, jeunes arbitres et technique. Ces exigences minimales sont contenues dans un "socle de base".

1.2. Seuil de ressources

Un seuil de ressources est ensuite exigé en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence. Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les mêmes domaines. Ces critères détermineront l'accès au championnat correspondant la saison suivante.

1.3. Contrôle du dispositif

La commission départementale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place. Elle procédera chaque saison à l'examen des fiches CMCD des Clubs et, en cas de carence, appliquera le dispositif décrit dans le paragraphe "Mise en application et contrôle".

1.4. Sanctions

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu aux articles. 4.1 et 4.3

Toute équipe en position d'accession, devra répondre aux conditions exigées pour évoluer à ce niveau (exemple : 1^{ère} Division T. départementale accédant à l'Honneur régional, 2^{ème} Division T. départementale à la 1^{ère} Division T. dép., etc....).

Les socles de base ainsi que les seuils de ressources seront proposés par la Commission des Statuts et de la Réglementation pour adoption lors de l'Assemblée générale du Comité 44.

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

2.1. Domaine sportif

2.1.1. Socle de base

Il est constitué d'1 équipe "Jeunes" masculine, engagée dans un championnat jeune d'au moins 6 équipes et composée d'au moins 6 licenciés.

(Uniquement pour la 1^{ère} Division T. et la 2^{ème} Division T.)

Cette équipe est INDISPENSABLE et sera comptabilisée dans les ressources du club.

2.1.2 Seuil de Ressources

Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif, à savoir :

- Équipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence : **40 points par équipe**
- Équipes de jeunes de l'autre sexe ou mixte : **20 points par équipe.**
- Fonctionnement d'une école de hand labellisée : **30 points**

- Un bonus sera appliqué en fonction :
 - Du niveau de jeu des équipes jeunes (régional : **20 points**, national : **50 points**)
 - Du label de l'école de hand (bronze : **10 points**, argent : **20 points**, or : **40 points**)

2.2. Domaine technique

2.2.1 Socle de base

Il est constitué d'un animateur (ou en cours de formation)

Ce technicien est **INDISPENSABLE** et sera comptabilisé dans les ressources du club.

NB : *une licence blanche pourra permettre de satisfaire aux exigences du socle de base.*

2.2.2 Seuil de Ressources

Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique.

- Cadre fédéral "Animateur" : **50 points par cadre**
- Cadre fédéral "Entraîneur régional" : **60 points**
- Cadre fédéral "Entraîneur interrégional" : **80 points**
- Cadre fédéral "Entraîneur fédéral" : **120 points**
- Cadres titulaires d'un BEES Handball ou d'un Brevet Professionnel (BPJEPS) sport collectif, mention handball : **20 points** (non cumulables avec les points attribués comme cadre fédéral)
- Cadres formateurs au sein de l'ETR *hors cadres d'Etat* : **50 points**

2.3. Domaine arbitrage

2.3.1 Socle de base

Il comprend : 1 juge arbitre ou 1 juge arbitre superviseur **par équipe** engagée dans un championnat départemental.

Cet arbitre **INDISPENSABLE** sera comptabilisé dans les ressources du club.

Lorsqu'un Juge Arbitre ou Juge Arbitre Jeune se désiste ou est absent à son arbitrage, la notification de la sanction (que ce soit un avertissement ou une sanction financière) sera adressée au club dont dépend l'arbitre vis-à-vis de la Contribution Mutualisé des Clubs au Développement.

Un Superviseur de Juge Arbitre Adulte sera comptabilisé au même titre qu'un Juge Arbitre s'il répond aux critères du plan d'arbitrage.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2.3.2 Seuil de Ressources

Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage.

- Juges arbitres et Juges Arbitres Adultes Jeunes départementaux : **50 points par arbitre**
- Superviseurs de Juges Arbitres Adultes départementaux : **50 points par arbitre**
- Juges arbitres et Juges Arbitres Adultes Jeunes régionaux : **80 points par arbitre**
- Superviseurs de Juges Arbitres Adultes régionaux : **80 points par arbitre**
- Juges arbitres et Juges Arbitres Adultes Jeunes nationaux : **120 points par arbitre**
- Superviseurs de Juges Arbitres Adultes nationaux : **120 points par arbitre**
- Accompagnateurs de Juges Arbitres Jeunes : **20 points**

NB : *pour être validés comme socle et ressources, tous ces officiants devront avoir effectué 7 interventions officielles sur désignation par la CTA et 12 mises à disposition réelles au 31 mai de la saison en cours, sauf les Superviseurs qui devront avoir effectué 10 interventions officielles sur désignations par la CTA et 15 mises à disposition réelles au 31 mai de la saison en cours.*

- Formateur au sein des CTA ou CCA : **20 points**

Un bonus sera appliqué selon :

- Les réalisations au-dessus des quotas : **20 points** par tranche de 20 au-dessus
Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

Il convient de se reporter également aux dispositions concernant l'arbitrage.

2.4. Domaine Juges Arbitres Jeunes

2.4.1 Socle de base

Il est constitué par 2 Juges Arbitres Jeunes ayant effectué 5 arbitrages officiels dans la saison et ayant suivi un stage départemental pour la *1^{ère} Division T départementale* et 2 Juges Arbitres Jeunes ayant effectué 5 arbitrages officiels dans la saison pour la *2^{ème} Division T départementale*.

Ceux-ci seront comptabilisés dans les ressources du club.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2.4.2 Seuil de Ressources

Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des juges arbitres jeunes.

- JAJ club (découverte) dûment référencés : **20 points**
- JAJ départemental T3 (sensibilisation) : **40 points**
- JAJ régional T2 (apprentissage) : **60 points**
- JAJ national T1 (perfectionnement) : **100 points**
- Fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée : **15 points**

NB : *pour être validés comme ressources, tous ces JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages au 31 mai de la saison en cours.*

Un bonus sera appliqué selon :

- Le label de l'école d'arbitrage : bronze **5 points**, Argent **15** et Or **25**.

Il convient de se reporter également aux dispositions concernant l'arbitrage.

2.5. Engagement associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter aux décomptes précédents de nouveaux points :

- En référence aux licences qui leur ont été délivrées :
 - Compétitives : **1 point par tranche de 20 entamée**
 - Évènementielles : **1 point par tranche de 100 entamée**
 - Loisirs : **1 point par tranche de 20 entamée**
 - Dirigeants : **1 point par tranche de 5 entamée**
 - Corporatives : **1 point par tranche de 10 entamée**
- En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission :
 - Membre élu dans une structure fédérale, régionale ou départementale : **20 points**
 - Membre d'une commission fédérale, régionale ou départementale : **20 points**

2.6. Bonus supplémentaire

Un bonus supplémentaire de **20 points** sera attribué pour arbitre, technicien, tuteur, conseiller, élu, membre d'une commission, jeune arbitre dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.

Les points réunis par l'engagement associatif et la participation féminine seront ajoutés aux précédents pour le total général affecté au club.

RECAPITULATIF

Domaines		1 ^{ère} Division T.	2 ^{ème} Division T.	3 ^{ème} Division T.	4 ^{ème} Division T.	5 ^{ème} Division T.
Sportif	masculins	1 équipe de jeunes garçons	-	-	-	-
Technique	masculins	Animateur	-	-	-	-
Arbitrage	masculins	1 juge arbitre*				
JAJ	masculins	2 JAJ T3**	2 JAJ club**	-	-	-

* ayant effectué 7 arbitrages officiels sur désignation et ou 12 mises à disposition réelles.

** ayant effectué 5 arbitrages.

Les licences blanches ne sont acceptées que dans le domaine technique.

Déterminé suivant le niveau de jeu (*exigible au 31 mai de la saison en cours*).

Domaines		1 ^{ère} Division T.	2 ^{ème} Division T.	3 ^{ème} Division T.	4 ^{ème} Division T.	5 ^{ème} Division T.
Sportif	masculins	90	80	-	-	-
Technique	masculins	80	-	-	-	-
Arbitrage	masculins	80	60	50	30	30
J.A.J.	masculins	40	30	-	-	-

NB : une même personne ne pourra être comptabilisée que dans une seule fonction.

3. MISE EN APPLICATION ET CONTROLE

3.1. Domaine technique

3.1.1. Exigences

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié (même en licence blanche) dans le club de référence pour la saison en cours.

3.1.2. Validation

La validité des cartes de niveau débutant (animateur) est de 3 ans

La validité des cartes de niveau confirmé (Entraîneur régional et interrégional) est de 5 ans

La validité des cartes de niveau expert (Entraîneur fédéral) est de 5 ans

3.2. Domaine arbitrage

Un juge arbitre (ou juge arbitre jeune) ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un juge arbitre (ou juge arbitre jeune), titulaire d'une licence blanche, validée par la FFHB, ne peut être comptabilisé dans le socle de base du 2^{ème} club.

3.3. Echancier relatif à la mise en application du contrôle

Dates	Circulation des documents
Tous les mois	Mise à disposition des fiches-bilan sur le site fédéral à compter de novembre. (GESTHAND EXTRACTION)
Février de la saison en cours	Mise en garde sur la situation du club
1er juin de la saison en cours	Envoi des sanctions

4. SANCTIONS

4.1. Le socle

Représentant les exigences minimales requises, le socle défini aux articles 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1 et 2.4.1 est exigé pour évoluer dans un des championnats départementaux, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} division.
Ce socle n'est ni négociable, ni modulable.

S'il n'est pas atteint, dans un des domaines exposés, l'équipe sera pénalisée de 4 points au classement, s'il n'est pas atteint dans 2 domaines la pénalité sera de 8 points. Si 3 domaines ne sont pas atteints le club sera relégué en division immédiatement inférieure.

4.2. Le seuil des ressources

Le seuil tel que défini aux paragraphes 2.1.2, 2.2.2, 2.3.2 et 2.4.2 peut être atteint grâce aux ressources, augmentées du bonus et du potentiel exposé en matière "d'engagement associatif".
Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée la saison **2019-2020**.

4.3. Calcul des points et sanctions

Le calcul du total des ressources s'effectue, d'abord dans chaque domaine (sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres) puis, globalement tous domaines confondus.

- ° Si le solde (total des ressources - valeur du seuil) est positif, le club a rempli son contrat et évoluera la saison **2019-2020** en fonction de son classement de la saison en cours.
- ° Si le solde est négatif mais devient positif grâce à l'apport des points de bonus, aucune sanction ne sera appliquée.
- ° Si le solde reste négatif malgré l'apport des points bonus et de l'engagement associatif, l'équipe sera reléguée au niveau correspondant à sa potentialité.

4.4. Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

5.1. Lorsqu'un même club possède à la fois, une (ou des) équipe(s) masculine(s) et une (ou des) équipe(s) féminine(s) dans une division départementale ou territoriale:

- ° Le socle de base est inchangé pour chaque équipe
- ° Le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0.75 pour les 2 équipes.

5.2. Les ressources apportées par une même personne, dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul des mandats en référence à l'article 19 § 1 du règlement intérieur de la FFHB.

Mais une même personne ne peut être prise en compte dans les socles de base que dans un seul domaine, soit « technique », soit « arbitrage ».

5.3. Une équipe 2, 3, 4, etc. d'un club de national ou de régional évoluant dans un championnat départemental doit répondre à la CMCD départementale.

5.4. Dans le cas où les équipes premières féminine et masculine sont au même niveau départemental ou territorial, le club devra déclarer au Comité avant le 31 décembre de la saison en cours, l'équipe qui serait éventuellement sanctionnée en cas de manquement à leur CMCD. En l'absence de décision du club, la sanction serait imputée à l'équipe masculine.

5.5. La Commission des Statuts et de la Règlementation peut ne pas contrôler les seuils de ressource.

COMMISSION SERVICES AUX CLUBS

SON ROLE

Nombreux domaines de compétences pour cette commission :

- Le développement de la pratique par la création de clubs (loisir, entreprise, ...)
- Le développement du handball féminin, avec des actions comme « Les Princesses du Hand »,
- Le hand 1^{er} Pas pour les enfants de 4 à 8 ans,
- L'organisation de manifestations sportives ou conviviales.
- Organisation des évènements : Petits Princes Du Hand, Defi'Iles Hand, Les Rois Du Sand,
- Développement de nouvelles pratiques : Beach, Hand à 4, Handfit.



Président François LE PONNER

SES MEMBRES :

Gaël VINCENT – Thierry GALVIN – Anaïs GALVIN – Anaïs GODEFROY – Yannick BOISTEAU – Daniel LE BOT

Notre sport devient de plus en plus médiatique et attire chaque année de nouveaux pratiquants. De nombreuses structures ont des difficultés à répondre aux demandes, Il nous faut axer notre travail sur le soutien aux clubs, et continuer à travailler sur la féminisation et les nouvelles pratiques.

De nombreuses questions peuvent se poser quant à l'aide qui peut être apportée à un club

Plusieurs axes de travail :

Le développement de la boîte à outils,

- Plusieurs étapes sont nécessaires
 - un recensement des outils existants,
 - la création d'outils selon les besoins
 - Le partage de ces outils

La création d'une boutique

Chaque club peut avoir des besoins en goodies, maillots et autres, l'idée est de proposer à chacun d'entre vous le moyen par des commandes groupées d'avoir des prix compétitifs.

L'encouragement et l'accompagnement sur les nouvelles pratiques

Le Comité met à la disposition des clubs un salarié qui, s'il n'a pas vocation à intervenir ou à se substituer aux clubs, peut apporter un soutien et une expertise dans l'organisation des manifestations et autres actions.

La mise à disposition de matériel

Le Comité met également à disposition du matériel pour les clubs. La commission aura pour vocation de recenser les besoins et de répondre aux demandes.

La liste des missions que nous souhaitons associer à cette commission n'est pas exhaustive mais il convient d'avancer avec prudence et de fixer des objectifs réalistes.

PRATIQUE LOISIRS

Ce type de pratique est complémentaire à la pratique dite de Compétition dans un club.

Même si ces rencontres sont plus conviviales et ces 3^{èmes} mi-temps plus réputées, le loisir, se pratique en **priviliégiant la protection et l'intégrité physique des joueurs et des joueuses.**

La mixité des équipes est fortement conseillée. Les rencontres sont, de ce fait, souvent plus conviviales et permettent parfois de réguler une « suractivité » de certains compétiteurs.

Attention : l'équipe de hand loisir n'est qu'une équipe dans l'ensemble du club dont elle dépend, elle fait partie intégrante du club et se doit de participer à la vie et au développement de ce club.

Plusieurs règles qu'on se doit de connaître et de respecter pour participer à ces rencontres de Handball Loisir.

Ne peuvent participer à ces rencontres amicales que des équipes de clubs affiliés à la Fédération Française de HandBall.

Toute personne participant à une rencontre de hand loisir doit être en possession d'une licence joueur ou d'une licence loisir pour la saison en cours. Si infraction à cette règle, les dirigeants du club encourent des poursuites sportives et pénales graves en cas d'accident

Un licencié dirigeant n'est pas autorisé (et n'est pas assuré) pour jouer (ni même s'entraîner) en loisir. Par contre, toute personne ayant une licence joueur (compétitive) peut participer à des rencontres Loisirs.

Les clubs loisir organisent, à leur convenance, le calendrier de leur saison sportive : choix des dates et lieux de rencontre, choix des adversaires, durées des temps de jeu... aussitôt constitué, ce calendrier doit être communiqué au comité dans les 48 heures et enregistrer dans Gesthand afin de couvrir l'ensemble de ces rencontres par l'assurance fédéral.

Conduite à tenir en cas d'accident corporel.

En cas de blessure d'un joueur, aussi minime soit-elle, il est indispensable d'établir une feuille officielle de rencontres compétitives et d'y faire mention de la blessure.

Rendez-vous sur le site de la FFHB (Onglet PRATIQUER, puis Adhésion - Assurances). En bas de la page vous pouvez télécharger tous les documents dont la demande d'attestation via le lien : [Accéder à la plateforme MMA](#)

Dès lors qu'il est titulaire d'une licence FFHB, chaque licencié dispose automatiquement de garanties d'assurance « Responsabilité Civile ».

L'assurance « Individuel Accident » (IA) appelée aussi « accidents corporels » est prise en compte par défaut. Pour ne pas y souscrire, il convient de télécharger le document, le signer et l'envoyer par courrier postal à la Ligue, qui se chargera ensuite de décocher cette case.

Les options complémentaires sont importantes et non négligeables : ces garanties sont proposées aux titulaires d'une licence FFHB ayant souscrit la « Garantie de base – accidents corporels » souhaitant compléter leur couverture. Les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail (indemnité non comprise dans la formule de base). Elles peuvent être prises en cours de saison.

Pour souscrire à ces options, il appartient à chaque licencié de télécharger le bulletin d'adhésion individuelle via la plateforme, ci étant une démarche personnelle de l'individu.

PRATIQUE HANDFIT

HANDFIT est un concept global permettant à l'individu d'engager, en sécurité, **une démarche personnelle de restauration ou d'amélioration de sa santé** accompagnée par un encadrement spécialisé et certifié (Animateur Fédéral Handfit): en ce sens, la pratique n'a pas vocation à se cantonner à la seule séance collective mais s'inscrire, à raison de **3 à 5 fois/semaine**, dans un continuum d'activité pratiquée, par l'individu, en groupe ou poursuivie de manière individuelle.

En ce sens, HANDFIT se positionne comme une **nouvelle pratique sportive « plaisir » dans une logique d'entraînement fonctionnel et de santé**.

- **UNE PRATIQUE MODERNE ET ACCESSIBLE**

HANDFIT est conçu pour une **accessibilité maximale** au plus grand nombre et une intégration aisée dans l'emploi du temps des pratiquants sur la base de **séances courtes (45'')** permettant la pratique dans des temps larges et des conditions souples (milieu du travail, pause méridienne, au sortir du travail, en journée ou en soirée) **sans empiéter sur les autres temps de vie**.

En outre, HANDFIT peut se pratiquer, avec un **matériel minimum**, aussi bien **en intérieur**, dans toutes sortes de salle, qu'**en extérieur**.

- **UNE PRATIQUE INNOVANTE**

HANDFIT est conçu pour une **utilisation constante du ballon** qui, de forme, de taille et de texture différente permet la mise en œuvre de l'ensemble des phases de la séance et des différents exercices la composant. En outre, avec un matériel minimal et un programme d'exercices adaptés via un outil multimédia, le pratiquant a la possibilité de **poursuivre l'activité en son domicile** [1]. En outre, la conception du matériel, les règles de jeu, les aménagements d'espace permettent une entrée rapide dans la pratique, en toute sécurité, même pour des débutants.

- **UNE PRATIQUE ACCOMPAGNEE**

HANDFIT est une pratique respectant des conditions d'encadrement au sein d'un **club labellisé « partenaire santé »**. Sa mise en œuvre et son animation sous entendent la possession d'un **diplôme d'Animateur Fédéral Handfit** dont les compétences, outre la conduite des 5 phases de la séance, confèrent à son détenteur, la capacité à effectuer un **bilan succinct des pratiquants** lors de leur engagement dans l'activité et de prodiguer **des conseils simples et adaptés en matière d'hygiène de vie, de nutrition et de prévention des conduites à risque**.

HANDBALL 1^{er} Pas

Le Handball Premiers Pas est un outil qui a plusieurs utilisations :

- Créer une dynamique dans le club
- Poser les fondements de la pérennité en associant dès le début les parents et les joueurs de clubs qui seront les dirigeants ou entraîneurs de demain
- Afficher une offre de pratique dans le club qui ne soit pas de la récréation ou de la garderie mais une activité éducative pour les enfants et socialisante pour l'environnement
- Proposer une activité adaptée aux ressources énergétiques, psychologiques et intellectuelles de l'enfant

Le « Handball Premiers Pas » n'est pas obligatoire ! C'est une offre de pratique en amont du mini hand.

Comment ça marche ?

Le **club** crée une section « Hand Ball Premiers Pas » qui pourra accueillir les enfants de 5 à 7 ans tout au long de l'année ainsi que ponctuellement les plus âgés qui débutent :

- Organise le gymnase pour chaque séance comme il est prescrit en 4 espaces ;
- Utilise tout le matériel prévu ;
- Intègre les parents ou les jeunes du club pour aider les enfants à résoudre les problèmes qui leur sont posés ;
- Se positionne en soutien de l'enfant ;
- Accepte l'échec ou le retard de certains dans l'acquisition de savoir faire handball;
- Crée une ambiance positive, éducative et citoyenne autour de l'activité.

COMMISSION EQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

SON ROLE

La Commission Equipe Technique Départementale regroupe plusieurs activités dont le but est toujours l'amélioration du niveau de pratique compétitive. En cela, elle travaille sur :

- **La détection des joueurs et joueuses** dans le Parcours de Performance Fédéral, visant au renouvellement de l'élite.
Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ETR et la DTN qui définissent les orientations de détection.

Des « équipes » de 3 techniciens suivent ainsi une génération sur trois ans

- Année n-2 (classe de 6^{ème}) : observations lors de plateaux techniques, généralement support de la formation de cadres. Regroupement d'environ 100 garçons et 60 filles en fin de saison. Deux premières listes, toujours ouvertes, d'environ 40 joueurs et joueuses sont établies.
- Année n-1 (classe de 5^{ème}) : Une dizaine de regroupement sur l'année permet de continuer la détection pour en commençant la sélection et la formation du groupe. Le groupe se réduit progressivement. Une première compétition officielle se déroule en avril, avec les Inter-comités Régionaux. 14 joueurs et 14 joueuses y participent.
- Année n (classe de 4^{ème}) : C'est l'année de compétition ! Le groupe reste néanmoins ouvert pour intégrer des hauts potentiels ou des joueurs arrivant sur le département. La compétition débute par le tour régional en Novembre (les 3 meilleurs comités sont qualifiés en garçons, les 2 premiers en filles), puis un premier tour national en février (les deux premiers passent sur un tournoi à 4) et un deuxième tour national en mars (le premier passe sur un tournoi à 4). Enfin, les finalités à Orléans en Mai (week-end de la Pentecôte) regroupent les 6 meilleurs comités de métropole et les deux meilleurs comités ultra-marins.

➔ Ces compétitions sont avant tout des circonstances de détection fédérale, dans le but de renouvellement des élites.

- **La supervision des Sections Sportives Scolaires.**

En collaboration avec l'Education Nationale, la commission technique aide à la mise en place de Sections Sportives Scolaires dans les collèges.

La Commission participe aux concours d'entrée, fournit également des outils pédagogiques et travaille de concert avec les collègues pour assurer le double projet sportif et scolaire.

Dominique BOUILLARD est en charge de ce dossier au sein de la Commission.

- **L'aide technique aux clubs**

Organisée depuis un an par secteur (4 secteurs Nord – Est – Sud – Ouest), l'aide technique aux clubs a pour objectif d'apporter du contenu technique aux clubs :

- Lors de réunions de secteurs (4 environ par an), où sont invités tous les entraîneurs intéressés, le samedi matin ou en soirée en semaine, d'une durée de 2 à 3h.
- Sur des thématiques établies par avance (Projet de jeu, formation du GB, Managérat, Parcours de Performance Fédéral...)
- Dans une atmosphère de partage et de collaboration entre les participants.

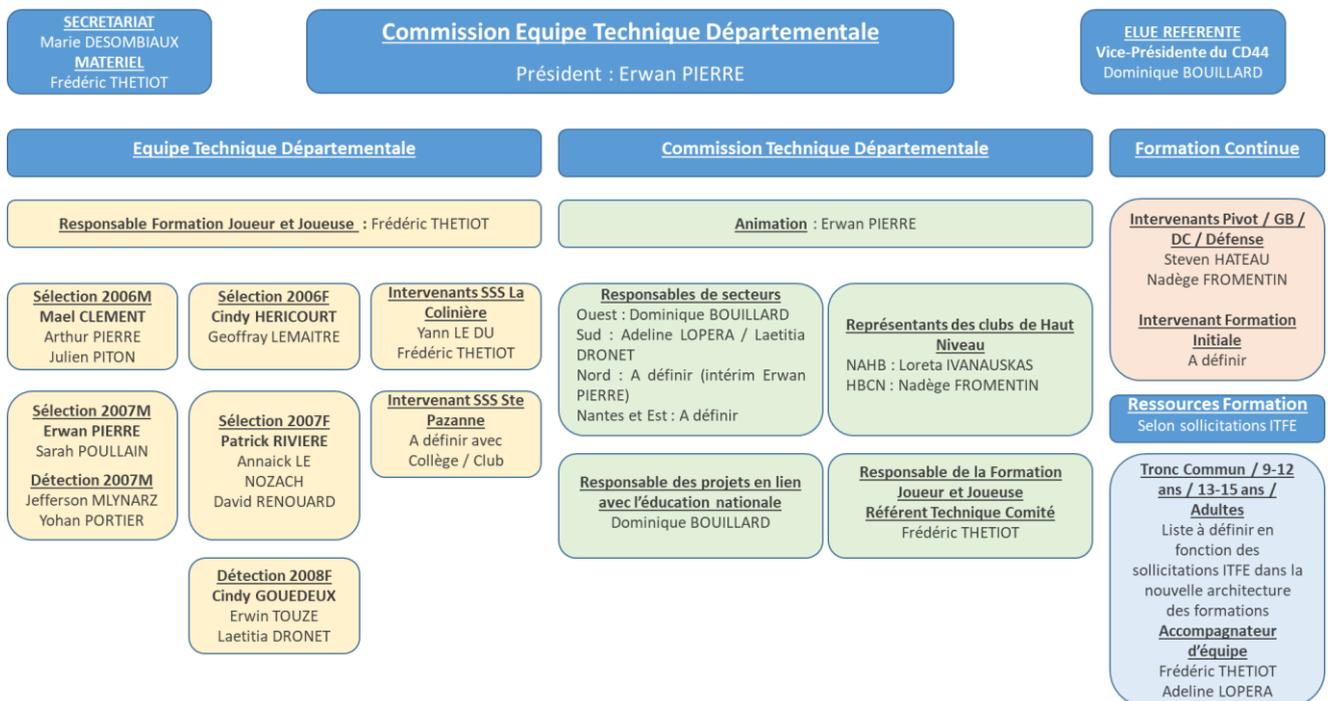
La commission technique peut également intervenir sur demande auprès des clubs sur des problématiques données.

- **La formation des techniciens**

La formation est désormais gérée par l'Institut Territorial de Formation. Néanmoins les techniciens de la Commission Technique sont sollicités par l'ITFE pour dispenser des formations.

De plus, la Commission Technique a pour objectif de susciter des vocations et d'inciter les encadrants des équipes à rentrer dans le cursus de formation fédéral, afin d'élever le niveau de pratique global.

L'ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION EQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE



CHARTRE DU CADRE TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

1. OBJET

Elle fixe le cadre d'intervention des intervenants œuvrant, au sein de l'Equipe Technique Départementale, à la réalisation du plan technique départemental adopté à l'assemblée générale.

2. CIBLE

Tout intervenant, participant aux actions de la Commission Equipe Technique Départementale (CETD) et à sa gestion, s'engage à en respecter le contenu défini ci-après en annexe.

En contrepartie le Comité Départemental s'engage à lui reconnaître un statut de cadre technique départemental à travers l'attribution de la carte départementale.

3. SES DROITS

Remboursement des frais

La carte départementale donne droit à :

- une indemnité de mission qui sera déterminée suivant le degré de qualification du technicien. Elle est fixée pour la saison 2019/2020 à :

- 23€ pour un « niveau Entraîneur Fédéral » / par journée de stage formation du joueur.
- 18€ pour un « niveau Entraîneur Interrégional » / par journée de stage formation du joueur.
- 15€ pour un « niveau Animateur ou Entraîneur régional » / par journée de stage formation du joueur.

Ces tarifs s'appliquent de la même manière en ce qui concerne les interventions (1/2 journée ou soirée) pour les formations de cadres.

Cette indemnité s'applique dès lors que le technicien prend un rôle d'encadrant technique. Les réunions et les détections lors des matchs ou les tournois ne rentrent pas dans ce cadre.

un remboursement des frais inhérents aux déplacements :

- indemnités kilométriques (0.36€/km)
- repas sur justificatif (maxi 9.15€ par repas)
- hébergement en cas de besoin après acceptation par le président de la commission

Une note de frais doit être établie chaque mois, avant le 15 du mois suivant les frais, selon le modèle établi par le comité et envoyée au secrétariat technique qui fera valider la note de frais par le président de la commission et par le président du comité. Ceci permet un suivi précis et à jour du niveau de dépenses de la commission.

Le Comité se réserve le droit de ne pas rembourser des notes de frais établies hors délai.

Accès à la formation

- un abonnement annuel à la revue technique fédérale.

- une bourse annuelle de formation d'un montant fixé pour la saison 2019/2020 à :

- 150€ pour un « niveau Entraîneur Fédéral »
- 120€ pour un « niveau Entraîneur Interrégional »
- 100€ pour un « niveau Animateur ou Entraîneur régional »

Cette bourse est une aide au recyclage et à la formation, et sera attribuée sur présentation de justificatif(s) et pour les techniciens à jour de leurs missions.

4. SES DEVOIRS

Il est licencié à la F.F.H.B et est de ce fait, couvert par une assurance à responsabilité civile. Il est membre volontaire et coopté de la CETD.

Il est diplômé : diplôme fédéral ou brevet d'Etat spécifique Handball, Licence ou BPJEPS sports collectifs, Master STAPS en formation spécifique Handball.

Sa mission est définie par le Président de la CETD et/ou le CTF sous la responsabilité desquels il intervient. De même, cette mission peut lui être retirée par décision majoritaire de la CETD

Le cadre technique adhère à la présente charte qui définit ci- après ses obligations :

a) Respect des missions :

Le cadre technique s'engage à respecter les missions qui lui sont confiées au sein de la CETD :

- Répondre aux convocations.
- mettre en œuvre tous les moyens et actions nécessaires à la bonne réalisation de sa mission :
 - Etablissement d'un projet sur la saison et d'un calendrier,
 - Communication avec le secrétariat technique (convocation, fiche de présence),
 - Gestion administrative de ses actions lors des stages, budget prévisionnel et suivi,
 - Communication avec les structures concernées par le processus de détection (clubs, CETD, Ligue, pôles) selon les standards établis,
 - Gestion du matériel qui lui est confié
- Informer le président de la CETD de tous les événements dans lesquels le Comité pourrait voir sa responsabilité engagée (Incidents / Accidents) et ce dès qu'il en a connaissance.
- De s'abstenir de toute action n'entrant pas dans son champ de compétence.

b) Respect des règles de bonne conduite

Le cadre technique s'engage à adopter un comportement responsable en lien avec son rôle d'éducateur. Représentant de la CETD et le Comité lors de ses missions, il ne doit en cas aucun nuire à leur image.

Ainsi, le cadre technique s'engage à :

- 1) Ne pas émettre publiquement d'avis, jugements, décisions personnelles au nom du Comité ou qui engagent celui-ci ou la CETD, y compris sur les réseaux sociaux.
- 2) Ne pas solliciter directement et personnellement les joueurs/joueuses qu'il encadre et/ou ceux/celles d'une autre sélection de la CETD 44 afin de quitter une structure pour une autre.
- 3) Ne pas porter de jugements de valeur, à émettre des critiques sur les différentes structures et/ou de leurs dirigeants au cours de ses missions.

5. SANCTIONS

En cas de non-respect des clauses de cette charte, et après avoir entendu l'intéressé(e), le président de la CETD pourra demander au Bureau Directeur du Comité :

- De donner un avertissement.
- D'exclure l'intervenant de l'ETD et de lui ôter le statut de cadre technique départemental et des avantages s'y rapportant.
- Demander la restitution de la carte départementale.
- Interruption de l'abonnement et des défraiements

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu de la charte du cadre technique départemental.

J'adhère à cette charte pour la saison 2019/2020 et m'engage à en respecter l'esprit et les articles dans le cadre de ma mission..

Fait à Nantes le

Nom – Prénom :

Diplôme :

Adresse :

Club :

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président de la CETD :

E. PIERRE

Le président du Comité Départemental

T. GALVIN

COMMISSION FINANCES

SON ROLE

Gestion des comptes du comité



Trésorier : Sylvain STARCK

SES MEMBRES :

Sophie LAGADEC – Thierry GALVIN – Daniel LE BOT – Corinne VERMEIL -

GUIDE FINANCIER SAISON 2019 / 2020

MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS EQUIPES SENIORS		ENGAGEMENTS EQUIPES JEUNES	
1 ^{ère} Division Territoriale M & F	200,00 €	- 20 ans F	120,00 €
2 ^{ème} Division Territoriale M & F	180,00 €	-19 ans M	100,00 €
3 ^{ème} Division Territoriale M	160,00 €	-16 ans M & F	85,00 €
4 ^{ème} Division Territoriale M	140,00 €	-14 ans M & F	75,00 €
5 ^{ème} Division Territoriale M	130,00 €	-12 ans M & F	65,00 €
		-11 ans Mixte & F	65,00 €
Coupe de France Seniors	50,00 €	-10 ans Mixte	65,00 €

PARTICIPATION DES CLUBS AU FONCTIONNEMENT DU COMITE

Catégories	Montant 2019 -2020	Cotisation calculée sur	Appel à paiement
Licences	16.50	Nombre total de licenciés saison N-1 (2018 – 2019) hors licences dirigeant (exonération de cotisation sur la part départementale pour les licences dirigeants)	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % Septembre • Etalement de la somme restante sur 8 mois <p style="text-align: center;">Mai réajustement de la somme restant due</p>
Licences événementielles	gratuit	-	-
Droit d'accès entraînements SSS	120,00 €	Par joueur/joueuse	Septembre

MONTANT DES FOURNITURES

Pack cartons (rouge/ jaune /bleu)	3,50 €
Pochette arbitrage simple	12,00 €
Pochette arbitrage complète Cartons R/J/B +sifflet fox+10 cartons de marque+stylo	20,00 €

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DE BENEVOLES

0,36€ /km (aller + retour)

Article 19-1 des Règlements Disciplinares Fédéraux

PÉNALITÉS FINANCIÈRES ATTACHEES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article de référence	Sanction	Niveau	Montant 2019/2020	Montant 2018/2019
20,1	Avertissement (*)	R	30,00 €	30,00 €
	Blâme (*)	R	30,00 €	30,00 €
	Date de suspension ferme (*)	R	60,00 €	60,00 €
	Suspension d'un an ou de 2 ans (*)	R	1 000,00 €	1 000,00 €
	Suspension de 3 ans ou plus	R	1 400,00 €	1 400,00 €
	Inéligibilité à temps (par an) (*)	R	350,00 €	350,00 €
	Radiation (*)	R	1 600,00 €	1 600,00 €
	Par date de rencontre à huis clos (*)	R	150,00 €	150,00 €
	Par date de suspension de salle (*)	R	190,00 €	190,00 €

(*) le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinares assorties de sursis.

SANCTIONS PAR RAPPORT AU DOMAINE SPORTIF

OBJET	ARTICLES		SANCTION SPORTIVE	SANCTION FINANCIERE	
	FFHB	COMITE			
Conclusion de match non parvenue dans les délais	93	6		15,00 €	Avertissement 1ere infraction
Non-respect des délais de transmission de la FDME	98.7	4		15,00 €	Avertissement 1ere infraction
Manquement réglementaire colle et résine	88.2	18	Match perdu	110,00 €	
Droit pour demande de report de match	94.1.3	7		25,00 €	
Non réponse à une demande de report	94.1.3	7.2		20,00 €	
Non mise à jour de la base de données	98.2			10,00€	Avertissement 1ere infraction
FDME mal renseignée	98.2	4		10,00 €	Avertissement lors des 2 premiers matchs
Licence non qualifiée	109	2	Match perdu	10,00 €	
Forfait simple jeunes	104.2	8	Match perdu	40,00 €	+ frais déplacement engagés
Forfait simple seniors	104.2	8	Match perdu	50,00 €	+ frais déplacement engagés
Forfait général jeunes	104.3	8.4		120,00 €	
Forfait général seniors	104.3	8.4		150,00 €	
Non-respect des catégories d'âges -10, -11 et -12	109	9.1		20,00 €	Avertissement 1ere infraction
Non-respect des catégories d'âges -14, -16, -19 et séniors	109	9.1	Match perdu	20,00 €	A toute récidive
Non mise à jour de convention : joueur	109	12	Match perdu	20,00 €	
Non mise à jour de convention : dirigeant	109	12		20,00 €	
Double rencontre		6	Match perdu		
Restriction d'utilisation des joueurs	95	10	Match perdu		

COMMISSION HANDESEMBLE

SON ROLE

La Commission HandEnsemble a pour objectif d'amener des personnes en situation de handicap à la pratique du handball.

Ses champs d'actions concernent :

- Le Hand Adapté,
- Le Hand Fauteuil,
- La formation et l'arbitrage



Présidente : Corinne VERMEIL

SES MEMBRES :

Anne GAUTHIER – Arnaud BONNAUDEAU – Yvon SAMZUN – Vincent FROGER – Victor GUILLET -

PROJETS

Projet élaboré pour l'olympiade 2017/2020

1-Mise en place de la commission :

- Structuration
- Fonctionnement
- Recensement des compétences pour assurer le développement de la pratique

2-Mise en place et pérennisation des relations avec les partenaires du HandEnsemble :

- Etablir un organigramme des différentes personnes référentes (Conseil Départemental, Handisport, CDSA,...)
- Créer et pérenniser des manifestations

3-Développement du hand fauteuil :

- Proposer des procédures, des informations pour monter une équipe de hand fauteuil grâce à un référent : aide à la construction du projet.
- Le club existant (St Sébastien) est support pour la création d'équipe (prêt de fauteuils par exemple)
- Constitution d'un annuaire de prêt de matériel (Clubs, instances départementales, territoriales, STAPS,...) et de partenaires susceptibles de financer un projet.
- Projet d'une équipe Hand Fauteuil au club de Chauvé.

4-Développement du hand adapté :

- Mise à disposition d'informations pour la création d'une équipe grâce à un référent
- Le club existant (Porterie Handball) est support pour la création d'équipe.
- Projet au club de Vallet

5-Formation Arbitrage :

- Travail en collaboration avec la commission départementale d'arbitrage
- Technique :
 - Accompagner, inciter les encadrants à se former : organisation de la formation accompagnateur d'équipe HandEnsemble via l'ITFE, mise à disposition de moyens humains (technicien comité) pour la mise en route.

6-Communication :

- Site internet
 - → Création d'une page dédiée au HandEnsemble
- Visibilité des évènements et actions des clubs du championnat

7-Évènements HandEnsemble :

- Organisation d'évènements par le comité 44 pour le développement de la pratique
- Projet d'un week-end « rencontres territoriales de HandEnsemble » associant le hand adapté et hand fauteuil.
- Accompagnement des clubs pour l'organisation d'évènements avec les partenaires locaux.

COMMISSION COMMUNICATION

SON ROLE

Essayer de valoriser l'ensemble des acteurs du Handball de Loire Atlantique :

- Nos 64 clubs,
- Les bénévoles,
- Les joueurs (euses), arbitre,
- Fans de Handball

Communiquer les actions et évènements réalisés par le Comité et les clubs.



Présidente : **Laetitia LE ROI**

SES MEMBRES :

Thierry GALVIN – Daniel LE BOT – Anaïs GODEFROY -

COMMISSION TERRITORIALE DE DISCIPLINE

SON ROLE



Président CTD Antenne 44 : Jean Marc AUGER

SES MEMBRES :

Karen GRAINDORGE – Jean Claude PAILHE – Annie BRARD -

Depuis la saison 2017/2018, la Commission de Discipline du Comité 44 n'existe plus en tant que telle. Il existe aujourd'hui une seule et unique Commission Territoriale de Discipline regroupant la ligue des Pays de la Loire + les 5 départements (44/49/53/72/85).

Cette Commission Territoriale est chargée de statuer sur les dossiers disciplinaires concernant les différents championnats qui se déroulent sur son territoire. Elle prend en charge et sanctionne si besoin les actes contraires aux règlements de la Fédération Française de Handball en vigueur.

La Commission Territoriale a en charge toutes les compétitions régionales (jeunes et seniors), les coupes PDLL ainsi que les championnats territoriaux féminins. Elle gère également les dossiers des championnats départementaux 49, 53 et 72. Deux antennes déportées, une pour le 44 et une pour le 85, ont été créés pour gérer les dossiers départementaux (jeunes et seniors) propres à chacun de ces départements.

Les poursuites disciplinaires sont engagées par la personne désignée à cet effet et mandatée par le Président de la Ligue. Ces poursuites sont engagées :

- 1) au vu des observations figurant sur les feuilles de match transmises par les commissions d'organisation des compétitions et, le cas échéant, complétées par un rapport du juge-arbitre ;
- 2) au vu des rapports, témoignages, documents d'origines diverses, informations figurant sur tous types de supports (dont vidéos), parvenus à l'instance concernée pour des faits pouvant justifier l'engagement d'une procédure disciplinaire ;
- 3) sur saisine du bureau directeur de la Fédération, de la ligue, du comité ou de la ligue professionnelle, pour tout comportement individuel ou collectif non conforme aux principes et aux règles déontologiques applicables à la pratique du handball et/ou de ses disciplines connexes.

En dehors d'une rencontre, dans le cadre général de la vie associative, pour tout grief ou incident constaté, un rapport peut être établi par un officiel habilité, un membre élu d'une instance fédérale, territoriale ou départementale, et transmis au président de l'instance concernée. Cette démarche peut conduire à l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de la ou des personnes mises en cause.

Les membres des organes disciplinaires sont désignés par le bureau directeur de l'instance concernée sur proposition du président de l'organe disciplinaire concerné.

Remarque : les membres de l'antenne 44 sont membres de droit de la CTD et participent donc aussi bien aux réunions de l'antenne 44 que celles du territoire.

Pour toutes précisions sur l'instance disciplinaire, ses prérogatives et son fonctionnement, ne pas hésiter à consulter l'annuaire fédéral (chapitre 5) qui précise et détaille les différents articles du règlement disciplinaire.

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

1 – AFFILIATION ET REAFFILIATION

La réaffiliation est automatique dès le 1^{er} juin. Nous vous demandons de mettre vos données à jour en complétant ce [formulaire](#). Pensez à vérifier les informations saisies dans Gest'hand via l'onglet **Structure**.

- Pour une 1^{ère} affiliation (création d'un nouveau club), vous pouvez contacter le Comité.

L'affiliation est le premier acte administratif de la saison. Elle est **obligatoire et préalable** à toute autre démarche, telle que l'établissement des licences et des engagements sportifs.

Elle intervient impérativement **entre le 1^{er} juin et le 15 juillet** et vous devez valider les **trois licences obligatoires** (personnes majeures).

En cas de non-respect de cette obligation, le Territoire peut prononcer votre mise en sommeil ... vous ne pourrez pas donc ni vous engager dans une compétition ni valider vos demandes d'adhésion !

Comment procéder sur Gest'hand ? Suivez le [guide gesthand](#) ! Celui-ci a été conçu pour vous aider pas à pas :

- N'oubliez pas de renseigner la page « informations », téléchargez si vous le souhaitez votre logo
- Passez ensuite à l'onglet « organe » et complétez la composition de votre bureau.
- Vous pourrez par la suite (mais c'est moins urgent) compléter le conseil d'administration et autres commissions si elles existent.

⇒ La Ligue a également mis en ligne un [formulaire de réaffiliation](#), n'hésitez pas à la consulter.

N'envoyez pas de chèque : vous recevrez de la Ligue, courant juillet, la facture comprenant votre affiliation et les 2 abonnements obligatoires de la FFHB (« Hand Mag » et « Approches du Handball »).

⇒ L'affiliation d'un club auprès de la FFHB lui donne droit à l'assurance responsabilité civile

⇒ En cas de cessation, il convient de résilier votre affiliation avant le 31 juillet, en informant la Ligue et votre Comité d'appartenance et en joignant le PV de votre AG stipulant la mise en sommeil ou la dissolution du club

2 – GESTION DES LICENCES

Le renouvellement de licence :

Des guides sont à votre disposition pour [renouveler](#) et [créer](#) des licences.

Quelques précisions :

⇒ **La photo** doit être du type « identité » (3.5 x 4.5 cm), les photos de vacances sont sympathiques, les lunettes de soleil font très stars ! ... mais nous ne pouvons les accepter. **En tant que club vous devez refuser et ne pas valider : nous gagnerons du temps.**

Attention, ne scannez pas une photo d'identité sur une page format A4 : résultat c'est une miniature ! C'est mimi mais mini quand même et tout aussi inacceptable...

⇒ **La pièce d'identité** doit permettre d'attester : le nom – prénom – date et lieu de naissance, à partir d'un passeport, d'une carte identité, d'un permis conduire, ou d'un livret de famille pour les mineurs. Si vous constatez une anomalie dans le nom, prénom, date ou lieu de naissance, adressez un mail en précisant la modification à apporter et en joignant la pièce d'identité, à :

6200000.qualifications@ffhandball.net

Pour les licenciées mariées, bien inscrire dans les cases correspondantes le nom marital et le nom de naissance !

- **Photo et pièce d'identité sont valables 3 ans, à compter de la date de saisie dans gest'hand. Vous pouvez demander auprès du secrétariat Qualification de la Ligue, la liste des licenciés concernés par cette échéance.**

⇒ **L'autorisation parentale** est nécessaire pour **tout mineur à la date de la prise de la licence**, et ce même si le jeune évolue en championnat +18, c'est son âge qui compte.

Le texte relatif au contrôle antidopage est le même que sur les bordereaux signés les années précédentes !

⇒ **Le certificat médical** doit reprendre au moins les termes suivants « **pratique du handball en compétition ou en loisir** ». En référence au code du sport, l'obtention, ou le renouvellement, d'une licence permettant la participation aux activités compétitives ou de loisir est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball en compétition ou en loisir. Il est valable depuis sa date d'établissement jusqu'au renouvellement de la licence la saison suivante, ou au plus tard, et dans tous les cas, jusqu'au 15 septembre de la saison suivante.

Documents médicaux à produire :

- ✚ Pour une **création de licence**, le certificat médical d'absence de contre-indication reste obligatoire et doit être établi après le 1^{er} juin,
 - ✚ Pour un **renouvellement de licence** (saisons consécutives) :
 - Si le certificat médical date de moins de 3 ans, celui-ci reste valable et le licencié pratiquant doit fournir une attestation de santé, après avoir renseigné un questionnaire qu'il conserve :
 - S'il coche la case NON à l'attestation de santé, alors cette attestation + le certificat de la saison passée sont suffisants,
 - S'il coche OUI à l'attestation, alors le licencié devra impérativement produire un nouveau certificat médical.
- ⇒ **Vous pouvez demander auprès du secrétariat Qualification de la Ligue, la liste des licenciés ayant un certificat médical arrivé à échéance.**

Les conseils que vous pouvez donner à vos futurs licenciés :

- Ne pas cliquer sur le bouton « Finaliser » en bas de page avant d'avoir fourni toutes les pièces (certificat médical, pièce d'identité, justificatifs de mutation, photo d'identité, autorisation parentale, etc...).
- Cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder la licence et les documents fournis tant que celle-ci n'est pas complète. Il est toujours possible d'y revenir pour la « finaliser ».

Le formulaire web comporte ces rubriques (ou plus en cas de mutation) :

« **Identité** » : cette section contient les informations sur l'identité de l'adhérent (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, sexe). Ces informations ne sont pas modifiables (voir ci-dessus : « pièce identité »).

Ne pas aller trop vite : il faut attendre environ 5 secondes pour qu'un document soit chargé avant de valider.

Pour les documents fournis, il faut éventuellement les « redresser » dans « Paint » sur votre ordinateur avant de les charger...

« **Adresse et contact** » : ici les informations sur l'adresse et les numéros de téléphones peuvent être complétées et/ou modifiées.

« **Licence** » : il faut cocher un type de licence.

La fédération définit 3 types de licences : Dirigeant – Pratiquant et Évènementielle.

Un **pratiquant** peut cumuler plusieurs mentions différentes (éventuellement dans plusieurs clubs : l'un des clubs étant le club principal).

Ci-dessous, la signification des sigles utilisés :

Bl dirigeant Blanche dirigeant (pour un club secondaire : il faut donc que l'individu soit licencié dans un club principal). Voir aussi chapitre plus bas.

Dirigeant +16 Licence Dirigeant dans le club principal

Bl joueur Licence blanche avec autorisation de jouer (dans un club secondaire, l'individu doit donc être licencié préalablement dans un club principal)

HandEns Licence « hand ensemble » - réservée au hand fauteuil et au hand adapté

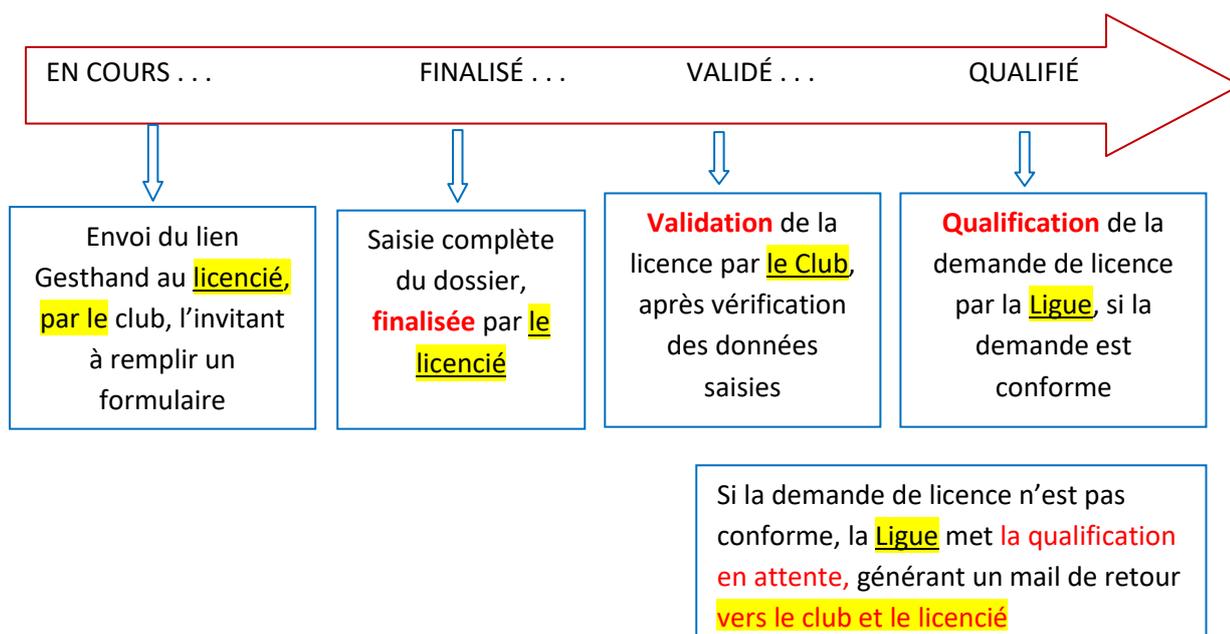
Handfit Licence plaisir santé bien-être

Joueur Licence Joueur pour le licencié joueur qui se cantonne à cette activité.
3 catégories : -12 ans / 12 – 16 ans / + 16 ans

Loisir Permet de jouer en championnat loisir. Ne permet pas de jouer dans une compétition officielle, mais peut y participer en tant que dirigeant.

Le circuit d'une licence :

La licence suit ces différentes étapes :



Attention ! Chaque « relance » du club vers son licencié invalide la précédente (d'où l'apparition possible de la mention : « lien invalide, prenez contact avec votre club »). Le lien est valable 2 mois.

Attention, la date de qualification n'apparaît plus sur l'édition de la carte licence.

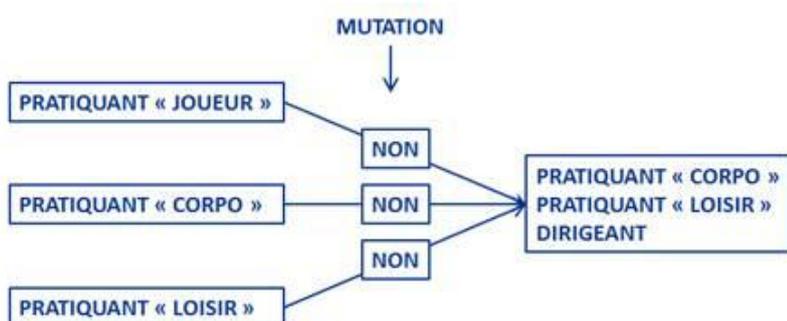
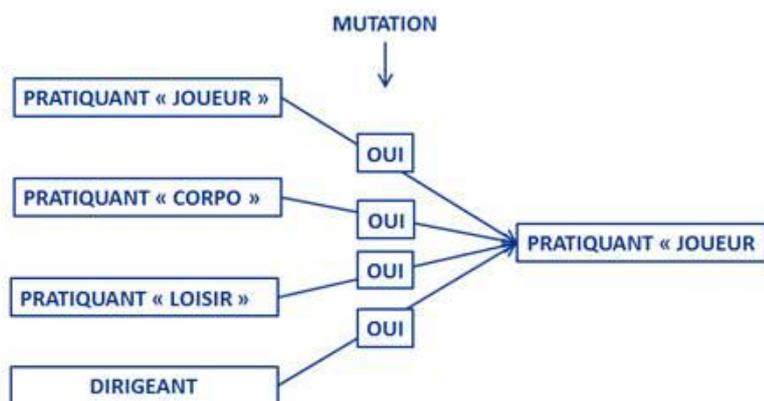
Rappel RGPD – Règlement Général de la Protection des Données.

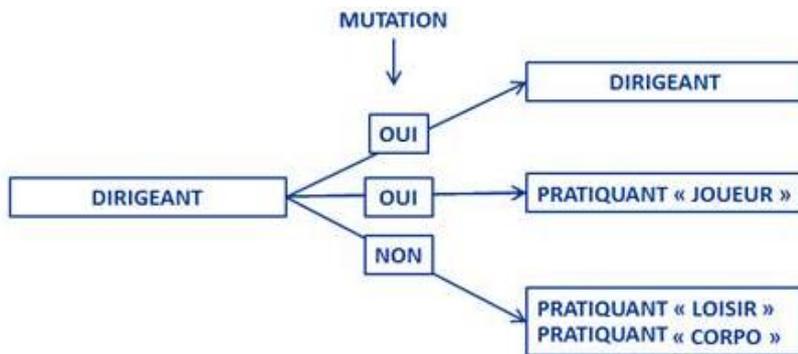
Depuis 2018-2019, les conditions générales d'adhésion soumises aux licenciés ont été ajustées pour répondre à la nouvelle réglementation.

Il a notamment été distingué :

- l'utilisation de l'adresse électronique du licencié par la fédération, sa ligue ou son comité : celle-ci est comprise dans l'adhésion à la FFHandball,
- l'utilisation de cette même adresse électronique au profit de partenaires de la fédération : le licencié doit expressément donner son consentement en cochant la case dédiée,
- l'utilisation de l'image collective (au moins 3 licenciés identifiables) : le licencié peut refuser son exploitation par la fédération, sa ligue ou son comité en cochant la case dédiée.

3 – LES MUTATIONS





Tout licencié souhaitant changer de club est soumis au régime de mutation. Les mutations pour les dirigeants et les -13 ans (nés en 2007) sont gratuites mais doivent faire l'objet d'une saisie dans Gesthand.

3 périodes de mutations :

1. Mutation pendant la période officielle : du 1^{er} juin au 31 juillet inclus

Documents à fournir lors de la demande de mutation :

- Justificatif d'identité
- Certificat médical et/ou attestation du questionnaire de santé
- Autorisation parentale (pour les mineurs)

➔ **Obtention d'une licence de type B.** (Possibilité d'avoir une licence de **type A**, selon les dispositions spécifiques dans les textes FFHB, en cas de retour au club quitté notamment → **pensez alors à cocher la case correspondante**).

2. Mutation hors période officielle : du 1^{er} août au 31 décembre

Documents à fournir :

- Justificatif d'identité
- Certificat médical et/ou attestation du questionnaire de santé
- Autorisation parentale (pour les mineurs)
- Justification du domicile : contrat de location ou bail
- Certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement pour la nouvelle année scolaire (pour les scolaires et universitaires)
- Employé du secteur public ou assimilé : avis de mutation ou de nomination
- Employé du secteur privé : certificat de travail de l'employeur quitté et, par le nouvel employeur, déclaration préalable à l'embauche
- Licencié ayant retrouvé un emploi : certificat d'inscription à Pôle Emploi et, par le nouvel employeur, déclaration préalable à l'embauche
- Modification de la situation ou conjoint : les mêmes documents que ceux énumérés ci-dessus, mais concernant le conjoint
- Situation de concubinage : en plus des documents ci-dessus, une attestation de stabilité du concubinage

➔ **Obtention d'une licence de type B.**

Dans le cas où vous n'êtes pas concernés par un déménagement ou un changement de situation professionnelle ou scolaire, joindre au dossier **une lettre de non opposition signée par le Président du Club quitté.**

➔ **Obtention d'une licence de type D. Ce type de licence ne permet pas de jouer en Championnat de France.**

3. Mutation hors période officielle : du 1^{er} janvier au 31 mai

➔ **Obtention d'une licence de type C.**

Attention, une seule mutation dans la période officielle et une seule mutation hors période sont autorisées par saison et par licencié.

Retour au club quitté :

On doit être dans le schéma club A -> club B et club B -> club A sans aucune interruption (pas de saison sans être licencié)

Le délai entre les 2 demandes doit être au minimum de 9 mois (il n'y a pas de maximum)

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux mutations demandées entre le 1^{er} janvier et le 31 mai

Droits de mutations :

Cf [Tarifs](#). A noter ⇨ La Ligue enverra désormais une facture de mutation, en début de chaque mois.

Demande de mutation gratuite :

Certaines mutations permettent l'obtention de la gratuité (voir article 57 et ses alinéas).

- Quel que soit l'âge du licencié : lorsque le club quitté n'a pas d'équipe de catégorie d'âge permettant au licencié d'évoluer
- Pour les licenciés de moins de 17 ans : suite au changement de domicile des parents, celui-ci rend contraignant la pratique du handball dans l'ancien club. Fournir le bail ou le contrat de location

Si les critères sont réunis, vous devez choisir la raison (déménagement parents -17ans, absence d'équipe avec le niveau de jeu) et fournir un justificatif, voire plusieurs, pour cette mutation (pensez alors à cocher la case correspondante).

Pour obtenir plus de renseignements, il faut :

- Se reporter aux règlements fédéraux (sur le site de la F.F.H.B en veillant à utiliser la version à jour)
- S'informer auprès de notre Ligue au 02.41.26.26.26 ou sur 6200000.qualifications@ffhandball.net

4 - LES DROITS DE FORMATION : (ARTICLE 64 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFHB)

Si le club d'origine, la Ligue ou le Comité quitté en fait la demande, des droits de formation seront réclamés au club quitté (article 64 des Règlements Généraux de la FFHB).

Ces droits sont répartis comme suit :

⇨ Répartition jusqu'au 1^{er} septembre : Club 50 % - Ligue 30 % - Comité 20 %

⇨ Répartition du 1^{er} au 15 septembre et hors période officielle : Ligue 50 % - Club 30 % - Comité 20 %

Le Territoire du club quitté est responsable de la gestion, la Fédération n'intervient qu'en cas de désaccord.

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site de la FFHB.

La DTN ne publie plus la liste des joueurs et joueuses inscrits en pôles espoirs, mais le [site du Ministère](#) publie la liste des joueurs et joueuses inscrits sur les listes de haut niveau, à partir du 1^{er} novembre.

5 - RAPPEL DES DELAIS DE QUALIFICATION

C'est la date de validation par le club de la demande d'adhésion, **complète et conforme**, qui détermine la date de qualification.

Le délai de qualification est de 24 h pour tout type de licence (Création/Renouvellement et Mutation).

Attention, la qualification est mise « en attente » par la Ligue, si le dossier n'est pas conforme, générant un nouvel envoi du formulaire au licencié et au club, et précisant le motif du refus. La licence retourne ainsi au point de départ (cf « circuit de la licence » plus haut).

Le délai de qualification sera alors reporté, en attente de la nouvelle validation par le club.

6 - LA LICENCE BLANCHE

Pour rappel, une demande de licence blanche ne peut être saisie par un individu qu'après validation de la 1^{ère} licence d'origine.

Il existe plusieurs types de licence blanche :

Blanche [Dirigeant](#)

Blanche [CMCD](#)

Blanche [Joueur / Etudiant](#)

Pensez à télécharger l'imprimé type lors de l'enregistrement dans Gesthand.

Rappel, suite au vœu formulé par la Ligue des Pays de la Loire :

- Les enfants de couples séparés peuvent obtenir une licence blanche joueur et alterner les rencontres dans les 2 clubs sur le Territoire de la Ligue (AG 2015 à Châteaubriant)
- De même pour les étudiants, apprentis, salariés, demandeurs d'emploi sur tout le Territoire national (Art 34.3.3 des règlements fédéraux (AG de Brest 2015))

7 - LES LICENCES EVENEMENTIELLES

Elles concernent tous les âges et permettent de participer à une manifestation organisée par un club, un comité, ou la ligue.

Ces licences permettent d'assurer la responsabilité civile des personnes titulaires de l'une de ces licences. Elles garantissent aussi les personnes « morales », c'est-à-dire les clubs (cf. contrat assurance MMA/FFHB - chapitre ci-dessous).

Tout organisateur d'une manifestation réunissant des licenciés ou des non licenciés doit préalablement créer l'évènement sur Gesthand. Le comité le valide pour permettre au club de saisir les licences événementielles (avant le 31 mai : fin de saison).

8 - AUTORISATION DE PARTICIPER EN CATEGORIE SUPERIEURE

Des dispositifs spécifiques très restrictifs ont été décidés cette année par l'AG Fédérale, pour des situations **bien définies** :

36.2.2 : pour les joueuses et joueurs de moins de 18 ans en compétition départementale.

36.2.5 et 36.2.6 pour les joueuses et joueurs de 14, 15, 16 ans inscrit(e)s sur les listes des pôles Espoirs.

36.2 8 pour les joueuses et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, **pour jouer au plus bas niveau territorial adulte.**

En dehors de l'article 36.2.5, et en application de la décision votée en 2015 à l'AG régionale de Châteaubriant, seuls des cas très exceptionnels peuvent être autorisés en compétition régionale +16 ans.

9 - L'ASSURANCE MMA

Dès lors qu'il est titulaire d'une licence FFHB, chaque licencié dispose automatiquement de garanties d'assurance «Responsabilité Civile».

L'assurance « Individuel Accident » (IA) appelée aussi « accidents corporels » est prise en compte par défaut. Pour ne pas y souscrire, il convient de télécharger [le document](#), le signer et l'envoyer par courrier postal à la Ligue, qui se chargera ensuite de décocher cette case.

Les options complémentaires sont importantes et non négligeables : ces garanties sont proposées aux titulaires d'une licence FFHB ayant souscrit la « Garantie de base – accidents corporels » souhaitant compléter leur couverture. Les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail (indemnité non comprise dans la formule de base). Elles peuvent être prises en cours de saison.

Pour souscrire à ces options, il appartient à chaque licencié de télécharger le bulletin d'adhésion individuelle via la plateforme, ceci étant une démarche personnelle de l'individu.

Rendez-vous sur le site de la FFHB, onglet PRATIQUER pour accéder à la plateforme et télécharger tous les documents concernant la MMA :

-  Attestation RC
-  Documentation générale
-  Souscrire des Options complémentaires
-  Effectuer une déclaration d'accident, à saisir en ligne

 [Accéder à la plateforme MMA](#)

10 -CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

Tour courrier adressé à la Ligue ou à la Fédération doit transiter par le Comité : 6244000@ffhandball.net

11 - MONTANTS DES DROITS D'ENGAGEMENT

Voir guide financier

12 -MONTANT DES FOURNITURES

Voir guide financier

13 -CATEGORIES D'AGES

Voir les règlements généraux des compétitions.

14 -CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Secteur sportif

Secteur arbitrage adultes et jeune

Secteur technique

} Voir CMCD

15 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Voir guide financier

16 -SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Voir guide financier

17 - ECHEANCIER DES DIFFERENTS ENGAGEMENTS

Engagements des équipes seniors (1^{ère} Division, 2^{ème} Division, 3^{ème} Division et 4^{ème} Division Territoriale M.) : 28/06/2019

Engagements des équipes seniors de 5^{ème} Division Territoriale M : 23/08/2019

Engagements des équipes jeunes : 28/06/2019 ou 09/09/2019 suivant modalités de la Commission d'Organisation des Compétitions.

18 -FINANCES

18.1 : Frais d'engagement des équipes :

Pour s'engager dans un championnat, les clubs acquittent un droit d'engagement qui couvre les frais de gestion de la compétition.

Son montant est fonction du niveau de jeu de l'équipe.

La facture vous sera envoyée en fonction des équipes engagées.

Il est à noter qu'à l'année de sa création, un club est dispensé du paiement de ces droits.

18.2 : Frais d'arbitrage : *Voir guide financier*

18.3 : Participation au fonctionnement du comité :

Chaque club participe financièrement au fonctionnement du comité proportionnellement au nombre et à la nature de ses licences, par le versement d'une cotisation.

Cette participation est CALCULÉE SUR LE NOMBRE DE LICENCIÉS AU 31 MAI DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.

Les clubs qui se créent ne paient donc rien au comité la première année.

Le règlement de cette participation se fait à partir 50 % Septembre, puis 10 % : nov., déc., janv., fév. et mars, avril régularisation du montant réel : Voir guide financier

TOUT AUTRE CAS NON TRAITÉ DANS CETTE CIRCULAIRE SERA SOUMIS AUX RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX

19 -GESTHAND EXTRACTION

Le service informatique de la FFHB a mis à votre disposition cet outil pratique et incontournable dans la gestion quotidienne de votre club.

Il est accessible pour tous les comptes Gesthand, certains menus s'affichent selon les droits et profils. L'identifiant et mot de passe sont identiques.

Vous allez sur le site FFHB, vous cliquez sur VOS OUTILS - Puis sur [GESTHAND EXTRACTION](#) (en dessous GESTHAND), et vous utilisez les mêmes identifiant et mot de passe que pour GESTHAND.

Vous cliquez sur l'onglet LICENCES, Puis NOMINATIVES, et enfin sur **export CSV**.

Vous enregistrez en format Excel, et vous faites tous les tris et filtres dont vous avez besoin : vous avez l'ensemble de vos licenciés, l'état des licences (en cours, finalisées, validées, qualifiées...) et surtout la date de cet état... faites-le régulièrement, archivez !

A noter : le site va vous permettre de faire des extractions depuis une base Gesthand mise à jour à minuit.

Licences / qualifications en attente : cette liste permet de voir les licences retournées aux licenciés pour correction et le motif de la mise en attente : en début de saison, consultez régulièrement, prévenez les responsables de vos équipes, pour éviter des pénalités sportives ou financières.

Anniversaire du jour : à votre disposition la liste de licenciés qui fêtent leur anniversaire ce jour.

Soyez curieux, regardez aussi tous les autres exports possibles : compétitions, ... arbitres, CMCD...

20 - SUPPORT GESTHAND ET UTILISATION DE « TICKET »

Pour simplifier et aider les dirigeants de clubs, la fédération a mis en place un système de gestion de « ticket » qui se trouve sur la page d'accueil Gesthand. Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Pour autant le service a ses limites : il faut l'utiliser mais pas en abuser... des réponses peuvent être apportées par les secrétariats des Comités ou de la Ligue, sans encombrer cet outil indispensable : nous vous invitons à interroger en premier lieu votre structure Comité ou Ligue avant de déposer un ticket, pour un problème parfois très simples à régler.

<http://support.ffhandball.org/>

Et n'oubliez pas, si vous avez le moindre doute sur un règlement n'hésitez pas à téléphoner au Comité ou à la Ligue, nous sommes là pour vous accompagner et restons à votre écoute.